



CRÉATEUR D'ÉMOTIONS

RAPPORT ANNUEL
2017-2018



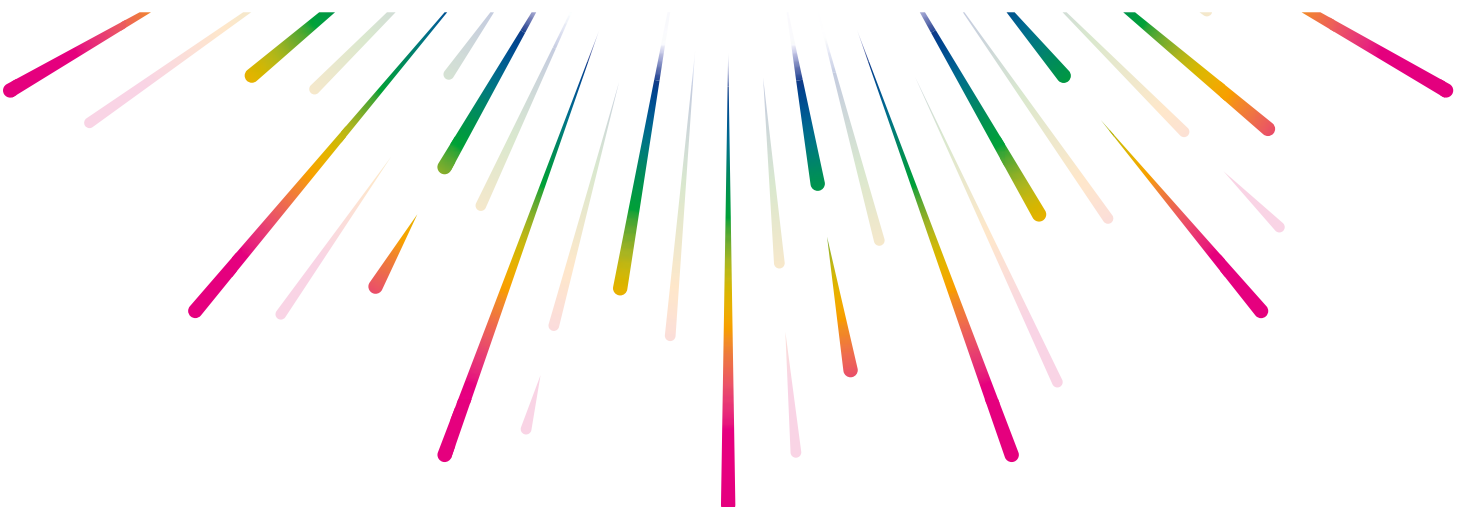


TABLE DES MATIÈRES

1	Mission, vision et valeurs
2	Chiffres clés de l'exercice
3	Contributions économiques et sociales
4	Message de la présidente du conseil d'administration
6	Message de la présidente et chef de la direction
9	Revue des activités
10	Mettre le client au cœur de toutes nos décisions
16	Développer de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement
22	Améliorer l'adhésion sociale à notre entreprise et à notre offre
26	Améliorer notre agilité et nos façons de faire
29	Revue financière
34	Information supplémentaire
36	Résultats comparatifs
37	États financiers consolidés
38	Rapport de la direction
39	Rapport des auditeurs indépendants
40	État consolidé du résultat global
41	État consolidé des variations des capitaux propres
42	État consolidé de la situation financière
43	Tableau consolidé des flux de trésorerie
44	Notes complémentaires aux états financiers consolidés
72	Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
74	Suivi des actions du plan de commercialisation responsable 2015-2020
84	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales
93	Politiques et lois
94	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
95	Conseil d'administration et secrétariat général
100	Rapports du conseil d'administration et de ses comités
108	Conseil de direction
110	Structure organisationnelle

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

VALEURS

INTÉGRITÉ ET AGILITÉ

L'**intégrité** garantit que les chances de gagner sont les mêmes pour tous, et que la fiabilité et la rigueur des processus sont assurées. L'**agilité** permet de s'adapter plus rapidement aux réalités du marché, notamment en améliorant les façons de faire, et ainsi de demeurer compétitif dans le domaine du jeu et du divertissement.

PERFORMANCE GLOBALE ET INNOVATION

La **performance globale** comprend les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle exige une gestion efficiente et responsable de l'offre de jeu et de divertissement. L'**innovation**, c'est faire preuve d'avant-gardisme pour favoriser la compétitivité. Le développement de partenariats permet également d'accroître la capacité d'innovation.

CENTRÉ CLIENT ET CRÉATEUR D'ÉMOTIONS

Être **centré client**, c'est faire vivre au client une expérience de divertissement sans pareil, à sa plus grande satisfaction, en appliquant des standards de qualité, une écoute et un respect sans faille dans toutes les interactions avec lui. Être **créateur d'émotions** dans l'offre de jeu et de divertissement consiste à utiliser la passion pour faire rêver le client et générer des moments d'émotion.

SYNERGIE ET PLAISIR

La **synergie** met à profit l'ensemble des compétences du personnel pour livrer une offre intégrée à la clientèle. C'est favoriser le travail d'équipe en se fixant des objectifs communs et cohérents. Le **plaisir** de travailler crée un environnement de travail favorisant le respect, la valorisation et la reconnaissance. Il suscite une fierté tant personnelle que collective.

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>				
	2018	2017	Variation \$	Variation %
Produits totaux	3 769 224	3 635 627	133 597	3,7
Loteries	1 881 127	1 827 896	53 231	2,9
Casinos	906 948	838 775	68 173	8,1
Établissements de jeux	1 006 563	993 517	13 046	1,3
Transactions intragroupe	(25 414)	(24 561)	(853)	(3,5)
Lots attribués - loteries	1 002 074	987 611	14 463	1,5
Lots attribués - établissements de jeux (bingos et Kinzo)	24 982	24 741	241	1,0
Bénéfice brut	2 330 771	2 235 649	95 122	4,3
Charges	982 571	991 604	(9 033)	(0,9)
Résultat net	1 335 467	1 230 551	104 916	8,5
Dividende	1 310 467	1 205 551	104 916	8,7
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	188 814	199 897	(11 083)	(5,5)
Total des actifs	1 233 659	1 216 118	17 541	1,4
Capitaux propres	121 573	129 869	(8 296)	(6,4)

Produits totaux					
<i>(En millions de dollars canadiens)</i>					
	2018	2017	2016	2015	2014
	3 769,2	3 635,6	3 560,3	3 338,0	3 519,1

Résultat net					
<i>(En millions de dollars canadiens)</i>					
	2018	2017	2016	2015	2014
	1 335,5	1 230,6	1 227,0	1 115,8	1 144,1

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES



1 310,5 M\$

Dividende au Gouvernement du Québec



1 027,1 M\$

Lots attribués aux gagnants à la loterie
et dans les établissements de jeux (bingos et Kinzo)



436,1 M\$

Avantages du personnel



342,5 M\$

Commissions aux partenaires
des réseaux de loterie et
des établissements de jeux



252,5 M\$

Achats auprès d'entreprises
faisant affaire au Québec



146,7 M\$

Taxes aux gouvernements



17,1 M\$

Contribution au
Gouvernement du Canada



33,4 M\$

Sommes consacrées à la
prévention du jeu problématique



16,9 M\$

Contributions à des organismes
sans but lucratif



9,9 M\$

Commandites

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA, IAS.A.
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le conseil d'administration se réjouit que Loto-Québec ait poursuivi dans la voie du succès au cours de l'exercice 2017-2018. Le travail de tous les secteurs de l'organisation vers l'atteinte d'objectifs communs a porté fruit et s'est traduit par une augmentation considérable du dividende versé au Gouvernement du Québec. En effet, celui-ci s'élève à 1,310 milliard de dollars, soit 104,9 millions de dollars de plus que l'année précédente et 169,0 millions de dollars de plus que la cible annoncée par le gouvernement dans son budget de mars 2017. Cette somme importante contribue au financement des services publics.

La dernière année financière a été marquée par l'adoption du Plan stratégique 2017-2020 de Loto-Québec. Les quatre nouvelles orientations qu'il contient s'inscrivent dans la continuité, la stratégie en place depuis 2014 ayant fait ses preuves.

Mettre le client au cœur de toutes ses décisions, intensifier son positionnement jeu-divertissement, maintenir sa démarche de responsabilité sociétale ainsi qu'améliorer son agilité et ses façons de faire permettront à la Société de répondre aux enjeux auxquels elle fait face. Parmi ceux-ci figurent les changements dans les habitudes de consommation, l'évolution rapide des marchés du jeu et du divertissement et les attentes élevées de la population à l'égard du jeu responsable.

Tout au long de l'année, Loto-Québec s'est assurée d'offrir une expérience client sans pareil, notamment grâce à une offre intégrée. Le regroupement de ses activités en ligne sur le portail renouvelé lotoquebec.com va en ce sens.

De plus, la Société a continué de tirer profit du vecteur de croissance que représente le marché du divertissement. Elle a poursuivi la bonification de son offre globale, par exemple en proposant des thématiques divertissantes axées sur la socialisation dans ses casinos et ses salons de jeux.

LE TRAVAIL DE TOUS LES SECTEURS DE L'ORGANISATION VERS L'ATTEINTE D'OBJECTIFS COMMUNS A PORTÉ FRUIT.

La commercialisation responsable demeure bien ancrée dans la culture de Loto-Québec. Ses certifications de la World Lottery Association en font foi. Sa certification Standard de contrôle de sécurité, qui confirme l'application des meilleures pratiques mondiales de sécurité et d'intégrité dans ses activités de jeux de hasard et d'argent, a été renouvelée jusqu'en 2020. Elle s'ajoute à celle de niveau 4 du cadre du jeu responsable, soit la plus haute certification internationale en matière de jeu responsable, détenue par Loto-Québec depuis 2009.

Le plan d'action du réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) a en outre progressé comme prévu. Ce plan vise à resserrer l'encadrement des ALV sur le territoire québécois et à en diminuer le nombre. Le conseil a suivi le dossier de près.

Par ailleurs, le conseil a une fois de plus constaté la gestion rigoureuse et efficiente de tous les projets de Loto-Québec. Celle-ci passe entre autres par des processus optimisés et harmonisés. La mise en place de pôles d'expertise dans des domaines clés pour la Société est l'une des initiatives qui favorisent la convergence entre les secteurs.

NOMINATIONS

Trois nouveaux administrateurs ont été nommés par le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec en mars dernier. Il s'agit de M^{me} Marie Côté, de M. Hugo Delorme et de M^{me} Dominique Gauthier. Le conseil est heureux de pouvoir compter sur leur riche bagage de compétences et d'expériences, et leur souhaite la bienvenue.

REMERCIEMENTS

Je profite de l'occasion pour saluer les quatre membres qui ont quitté le conseil après plusieurs années, soit M^{me} Lynda Durand (depuis 2011), M. Jean André Élie (depuis 2011), M. Mel Hoppenheim (depuis 2004) et M. Serge LeBel (depuis 2003). Merci pour votre importante contribution.

Je souligne aussi l'excellent travail de mes collègues administrateurs. Ensemble, nous veillons au respect des plus hauts standards en matière de gouvernance.

Mes remerciements vont également à M^{me} Lynne Roiter, présidente et chef de la direction, pour son dévouement et son leadership. Cette gestionnaire chevronnée ainsi que les autres membres du conseil de direction sont de précieux atouts pour Loto-Québec.

Enfin, le conseil d'administration souhaite témoigner sa reconnaissance à l'ensemble du personnel de la Société. C'est grâce à eux si Loto-Québec fait aussi bonne figure. Merci!



Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Pour un troisième exercice consécutif, Loto-Québec présente des résultats en croissance. Nos produits totaux sont en hausse de 3,7 % et notre résultat net consolidé, de 8,5 % par rapport à l'année financière précédente. Soulignons que notre marge bénéficiaire nette a progressé de 1,6 point de pourcentage, s'établissant à 35,4 %. Cette bonne performance est attribuable aux efforts conjugués de tous nos secteurs pour dynamiser notre offre et à une gestion efficiente bien implantée dans l'ensemble de notre organisation, et ce, dans le respect de notre démarche de commercialisation responsable.

DES HAUSSES GÉNÉRALISÉES

Pour l'exercice 2017-2018, nos ventes de loteries sont en croissance. La Grande Vie, produit pancanadien lancé en octobre 2016, est très appréciée des Québécois, comme en témoigne notre excellente part de marché de 33,4 %. Les autres loteries pancanadiennes, soit le Lotto 6/49 et le Lotto Max, ont réalisé une bonne performance en ce qui a trait aux parts de marché et au volume de ventes pour chaque niveau de gros lot. Mentionnons également les hausses des ventes de loteries instantanées et de paris sur événement.

Nos quatre casinos affichent des revenus en progression et les visiteurs y sont de plus en plus nombreux.

L'achalandage global a en effet augmenté de 3,1 % ou près de 290 000 visites.

Notre site de jeu en ligne connaît une popularité grandissante, année après année. Au cours du dernier exercice, il a enregistré des revenus totaux – tous types de jeux inclus – en hausse de 37,5 %.

Le secteur des établissements de jeux présente des revenus en légère hausse. Les revenus provenant des appareils de loterie vidéo (ALV) dans les bars et brasseries sont plutôt stables, sauf dans les zones visées par le retrait d'appareils, où ils connaissent un ralentissement. Quant à nos deux salons de jeux, ils ont continué de faire bonne figure. Les bingos suivent encore la tendance à

la baisse observée dans l'industrie. Le projet pilote de bingo électronique qui démarrera cet été vise à contrer cette tendance. Les Kinzo ont pour leur part vu leurs revenus croître.

BÂTIR SUR NOS ACQUIS ET ALLER ENCORE PLUS LOIN

Nos bons résultats ne sont pas le fruit du hasard. La stratégie de renouvellement mise en place est concluante, c'est pourquoi nous poursuivons dans la même voie. Nos orientations stratégiques 2017-2020, adoptées au cours du dernier exercice, nous permettent de bâtir sur nos acquis et d'aller encore plus loin.

LA STRATÉGIE DE RENOUVELLEMENT MISE EN PLACE EST CONCLUANTE, C'EST POURQUOI NOUS POURSUIVONS DANS LA MÊME VOIE.

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LE CLIENT

Au cours de l'année, nous avons continué à bonifier notre offre afin de l'adapter aux attentes de nos clients et de répondre aux nouvelles habitudes de consommation.

Au début de 2018, nous avons lancé le nouveau portail lotoquebec.com, qui regroupe en un seul endroit nos différents types de jeux offerts en ligne. Nous avons aussi simplifié la navigation entre nos familles de produits afin d'offrir à notre clientèle une expérience en ligne unique, simple et conviviale.

De plus en plus de nos produits sont présentés sous diverses formes. En effet, nous offrons plusieurs de nos jeux à la fois en ligne et en établissement, selon la stratégie briques et clics. Ainsi, notre clientèle peut profiter de notre offre de différentes façons, ce qui répond à une tendance forte du marché.

Nous avons par ailleurs fait un très grand nombre de gagnants dans l'ensemble de nos secteurs. Nous avons

continué de les mettre en valeur par l'entremise de communiqués de presse, de rencontres avec les médias ou d'entrevues filmées diffusées sur notre site Web et dans les médias sociaux. Une de nos campagnes publicitaires a d'ailleurs mis en vedette de vrais gagnants à la loterie.

UNE OFFRE ALLIANT JEU ET DIVERTISSEMENT

En plus de faire rêver les clients avec nos gros lots, nous intégrons à notre offre des caractéristiques favorisant la socialisation, l'interactivité et la découverte. Nous souhaitons ainsi être créateur d'émotions en jumelant jeu et divertissement.

Nous avons poursuivi les activités thématiques dans nos casinos. Des stations multijeux ont aussi été inaugurées aux casinos de Charlevoix et de Mont-Tremblant. Inspirées du concept de la Zone aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy, elles favorisent le divertissement en groupe.

Nous avons également organisé des activités divertissantes dans nos deux salons de jeux. Ceux-ci ont fêté leur 10^e anniversaire à l'automne 2017.

Des options de divertissement attrayantes se trouvent aussi du côté de nos loteries. La catégorie des loteries instantanées a été bonifiée par l'amélioration de certains produits et le lancement de plusieurs nouveautés originales.

UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE BIEN ANCRÉE

Par notre démarche de responsabilité sociétale, nous améliorons notre performance globale afin de contribuer positivement à la collectivité sur les plans social, économique et environnemental. Au cœur de cette démarche se trouve la commercialisation responsable de notre offre.

Nous avons obtenu le renouvellement de notre certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association (WLA), qui confirme la sécurité et l'intégrité de nos pratiques. Rappelons que nous détenons également la plus haute certification internationale en matière de jeu responsable, soit le niveau 4 de la WLA.

La réalisation du plan d'action du réseau d'ALV, qui vise à resserrer l'encadrement des ALV et à en diminuer le nombre, a suivi son cours. Quelque 635 appareils ont été retirés depuis le début de la mise en œuvre du plan. D'ici le 31 décembre 2018, le réseau comptera moins de 9 900 ALV, surpassant notre cible.

Nos employés ont fait preuve d'une grande générosité en contribuant à diverses causes, notamment par l'entremise de la campagne *Tous gagnants*. Celle-ci se déroule au profit de Centraide, de PartenaireSanté-Québec, de la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, et des organismes Moisson partenaires.

Le dernier exercice a été marqué par le début d'un projet de stage-études offert à de jeunes adultes atteints de déficience intellectuelle, en partenariat avec la Fondation Les Petits Rois. Nous sommes très fiers de soutenir ces jeunes dans leur cheminement en favorisant leur autonomie et leur inclusion dans la société.

NOTRE TRAVAIL EN SYNERGIE ET DANS LE PLAISIR A CONTRIBUÉ À NOTRE SUCCÈS.

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DE NOS FAÇONS DE FAIRE

L'amélioration et l'harmonisation de nos façons de faire vise à nous rendre plus agiles et plus efficaces, des atouts essentiels étant donné l'évolution rapide de l'industrie. L'ensemble de notre personnel est impliqué dans cette démarche d'optimisation.

Nous avons revu le processus de gestion des certifications de nos jeux de machine à sous afin de pouvoir offrir des nouveautés plus rapidement, et ce, sans faire de compromis sur l'intégrité.

La mise en marché des loteries instantanées, particulièrement la fréquence des lancements, a aussi fait l'objet d'une révision.

Nous avons en outre mis sur pied des pôles d'expertise en marketing et publicité, en innovation et intelligence d'affaires, en jeu en ligne et en pari sportif. Ces structures de collaboration multisectorielles favorisent la convergence et la cohérence de nos initiatives.

REMERCIEMENTS

Je remercie d'abord le gouvernement et le conseil d'administration pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me confirmant à titre de présidente et chef de la direction de Loto-Québec le 31 mai 2017.

L'appui et la collaboration du conseil d'administration, particulièrement de sa présidente, M^{me} Hélène F. Fortin, sont d'une grande importance pour moi et pour toute l'organisation. Je tiens d'ailleurs à saluer les quatre membres sortants, M^{me} Lynda Durand, M. Jean André Élie, M. Mel Hoppenheim et M. Serge LeBel. Je les remercie pour leur dévouement et leur précieuse contribution à la Société.

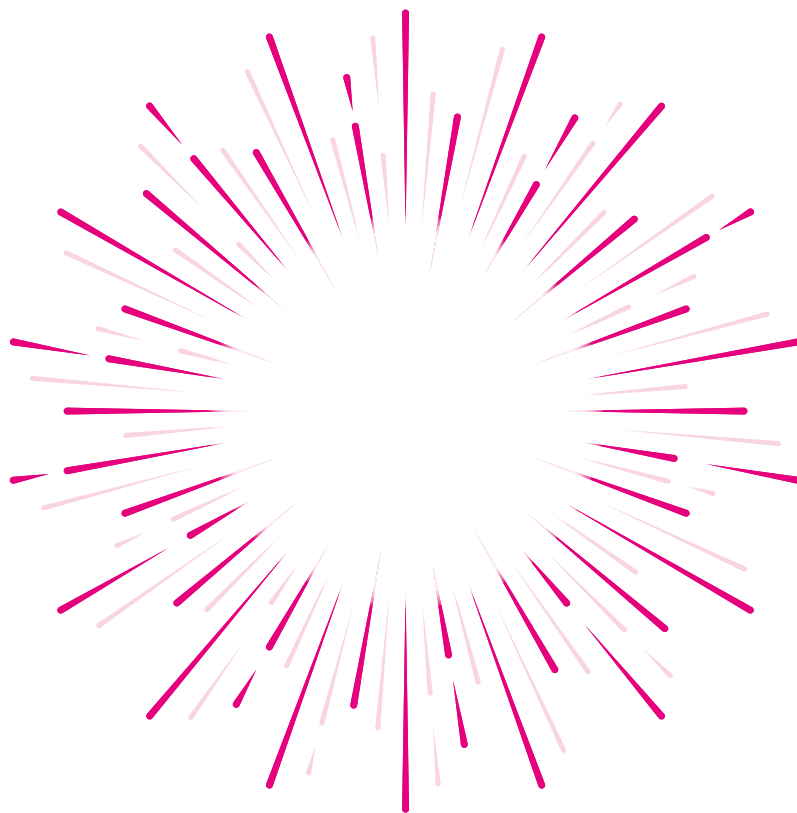
J'en profite aussi pour souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux administrateurs, M^{me} Marie Côté, M. Hugo Delorme et M^{me} Dominique Gauthier.

Merci également à mes collègues du conseil de direction et à l'ensemble du personnel pour leur engagement indéniable. Notre travail en synergie et dans le plaisir a contribué à notre succès.



Lynne Roiter
Présidente et chef de la direction

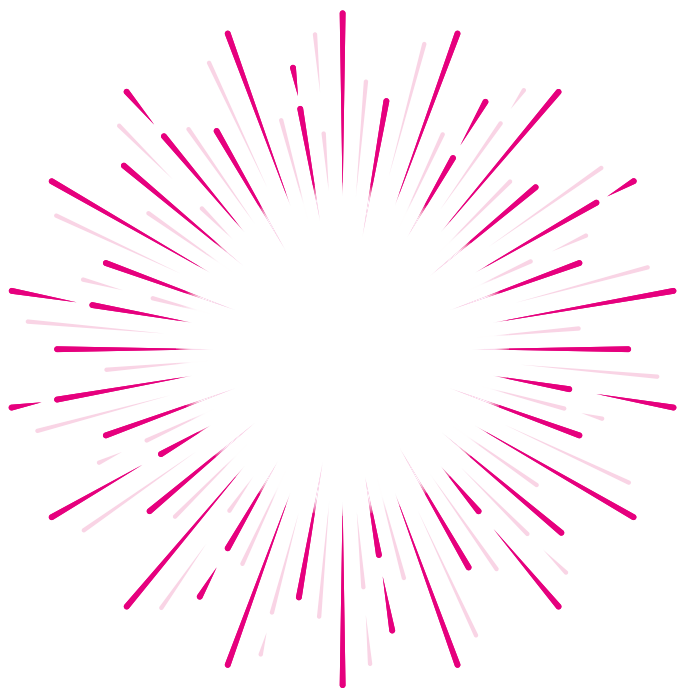
REVUE DES
ACTIVITÉS



ORIENTATION 1

METTRE LE CLIENT AU CŒUR DE TOUTES NOS DÉCISIONS

Mettre le client au cœur de toutes nos décisions est une source accrue de différenciation concurrentielle. Notre offre, nos modes de commercialisation, nos stratégies marketing et notre service à la clientèle doivent être adaptés aux attentes et aux habitudes des consommateurs en matière de jeu et de divertissement.





BEAUCOUP DE GAGNANTS

Au cours de l'exercice, nous avons remis :

- 106 lots de 1 M\$ et plus, tous types de jeux confondus;
- 17 917 lots de loterie de 1 000 \$ et plus, soit une moyenne de 71 lots pour chaque jour ouvrable.

LA CHANCE EN LIGNE

Les joueurs à lotoquebec.com ont remporté 25 lots de 100 000 \$ et plus.

LES PLUS GROS LOTS EN LIGNE (POWERBUCKS)

- 1 222 069 \$ le 24 juillet 2017
- 1 152 714 \$ le 21 septembre 2017
- 1 000 000 \$ le 21 juillet 2017

LES PLUS GROS LOTS EN CASINO

- 1 825 339 \$ à la machine à sous Grand Prix
- 1 737 626 \$ à la machine à sous Powerbucks
- Le gros lot de la machine à sous Gagnant à vie! a été remporté trois fois. Deux gagnants ont choisi le montant forfaitaire de 675 000 \$. Le troisième a opté pour la rente de 1 000 \$ par semaine à vie.

DIFFUSION DES GAGNANTS

Nous avons organisé 16 rencontres avec des gagnants à la loterie et les médias. En moyenne, une entrevue est filmée avec un gagnant toutes les semaines et diffusée sur notre site Web et dans les médias sociaux.

UNE NOUVELLE QUI FAIT LE TOUR DU MONDE

En mars, une jeune femme a mis la main sur un gros lot de Gagnant à vie! grâce à un billet acheté le jour de ses 18 ans. Elle a choisi la rente de 1 000 \$ par semaine à vie. La nouvelle a été reprise dans des médias d'une vingtaine de pays, notamment CNN (États-Unis) et la BBC (Royaume-Uni).



LES PLUS GROS LOTS REMPORTÉS AU QUÉBEC PENDANT L'EXERCICE

LOT	LOTÉRIE	DATE DE TIRAGE	PROVENANCE DES GAGNANTS
60 000 000 \$	Lotto Max	22 décembre 2017	Montréal, Saguenay
55 000 000 \$	Lotto Max	21 avril 2017	Montréal
55 000 000 \$	Lotto Max	2 juin 2017	Estrie
23 017 319 \$	Lotto Max	4 août 2017	Saguenay-Lac-Saint-Jean
16 042 016 \$	Lotto 6/49	6 septembre 2017	Lanaudière, Montérégie, Montréal
15 000 000 \$	Lotto Max	27 octobre 2017	Montréal
12 715 949 \$	Lotto 6/49	24 mai 2017	Montréal
10 000 000 \$	Lotto Max	14 juillet 2017	Montréal
7 039 870 \$	Lotto 6/49	14 février 2018	Estrie
7 000 000 \$	Lotto 6/49	19 août 2017	Montréal
7 000 000 \$	Grande Vie	12 février 2018	Montréal, Saguenay
7 000 000 \$	Grande Vie	8 mars 2018	Lanaudière

GAGNANTS RECHERCHÉS

Nous avons diffusé des communiqués de type « avis de recherche » pour retrouver les gagnants de lots de 1 M\$ et plus non réclamés. Dans tous les cas, les gagnants se sont manifestés avant la fin du délai de réclamation.

CÉLÉBRATION 2018

Cette année, les consommateurs pouvaient participer aux tirages de participations télé supplémentaires en déposant leurs coupons de participation dans l'un des 107 kiosques de loterie, de même que dans les casinos et les salons de jeux, ou en s'inscrivant en ligne. Près de 700 000 coupons ont été déposés, soit 136 % de plus que l'année précédente.

LOTÉRIES EN LIGNE

Nos ventes de loteries en ligne ont connu une augmentation importante (+34,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est en partie attribuable aux ventes de paris sur événement, de la Grande Vie et du Lotto 6/49.

PARIS SIMPLIFIÉS

Les paris express, lancés lors de l'exercice 2016-2017, ont généré des ventes de plus de 400 000 \$ en moins d'un an. La bonne performance de Mise-o-jeu s'observe tant en ligne que dans le réseau des détaillants.

DISTRIBUTRICE DE BILLETS

Le secteur des loteries a commencé à déployer un modèle évolutif de distributrice de billets de loterie dans les salles de bingo et les salons de jeux.

LA POULE AUX ŒUFS D'OR

La Poule aux œufs d'or a célébré son 25^e anniversaire. Pour l'occasion :

- les décors ont été renouvelés;
- une émission spéciale de 60 minutes a été diffusée le 6 septembre 2017;
- des lots bonis ont été offerts, soit des forfaits-croisières en compagnie des animateurs Guy Mongrain et Claudia Ébacher.





ROUE DE FORTUNE CHEZ VOUS!

Après 29 saisons, la Roue de fortune chez vous! a permis à 3 642 gagnants de faire tourner la célèbre roue. Plus de 151 M\$ ont été remis aux gagnants, dont cinq gros lots de 1 M\$. L'émission se maintient parmi les plus écoutées de la saison estivale.

100 \$ ULTIME

Forte de son succès du printemps 2017, la loterie 100 \$ ULTIME a de nouveau été mise en marché en 2018. La campagne marketing a mis en valeur des gagnants de la première édition. Les tirages de l'édition 2018 ont été télédiffusés le 5 avril sur les ondes de TVA. Un total de 14 lots de 1 M\$ ont été remportés, 5 individuellement et 9 en groupe.



UN PORTAIL, UNE OFFRE MULTIPLIÉE

Toutes nos activités en ligne ont été regroupées sur le portail lotoquebec.com. Grâce à une navigation simplifiée, le client y retrouve facilement les jeux de Loto-Québec : loteries, jeux de casino, paris sportifs, jeux XP, poker et bingo.

DES BRIQUES ET DES CLICS

Nos casinos peuvent compter sur un avantage de taille par rapport à leurs concurrents : l'expérience briques et clics, qui propose une complémentarité de l'offre de jeu terrestre et virtuelle. Près de 40 jeux sont actuellement offerts à la fois en casino et en ligne. Étant donné son succès, cette stratégie sera développée davantage.



LOT PROGRESSIF EN LIGNE

Le lot progressif MegaJackpots™ a été lancé en ligne au mois d'août. Offert avec plusieurs jeux, il commence à 500 000 \$. D'autres juridictions, soit l'Ontario et la Colombie-Britannique, le lanceront en cours d'année également, ce qui fera augmenter le gros lot plus rapidement.

TOURNOI À 1 M\$ US

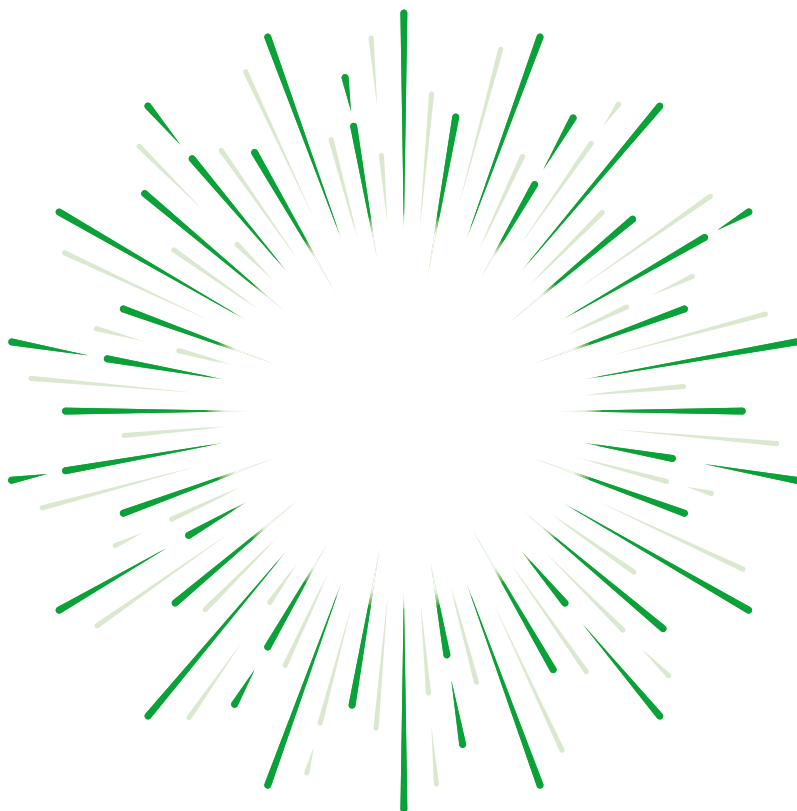
À l'été 2017, des clients des quatre casinos ont pu participer à un immense tournoi de machines à sous. Les participants couraient la chance de remporter une place au tournoi de machines à sous le plus important d'Amérique du Nord, le TournEvent of Champions, dont le grand prix est de 1 M\$ US. Quatre représentants de nos casinos se sont rendus à Las Vegas pour l'occasion.

MAIN CRÈVE-CŒUR RECORD

La main crève-cœur de poker Texas Hold'em au Casino de Montréal a augmenté pendant plus d'un an pour atteindre la somme record de 1 605 642 \$ au 31 mars, un sommet historique en Amérique du Nord. Elle a finalement été gagnée en avril 2018.

BINGO+

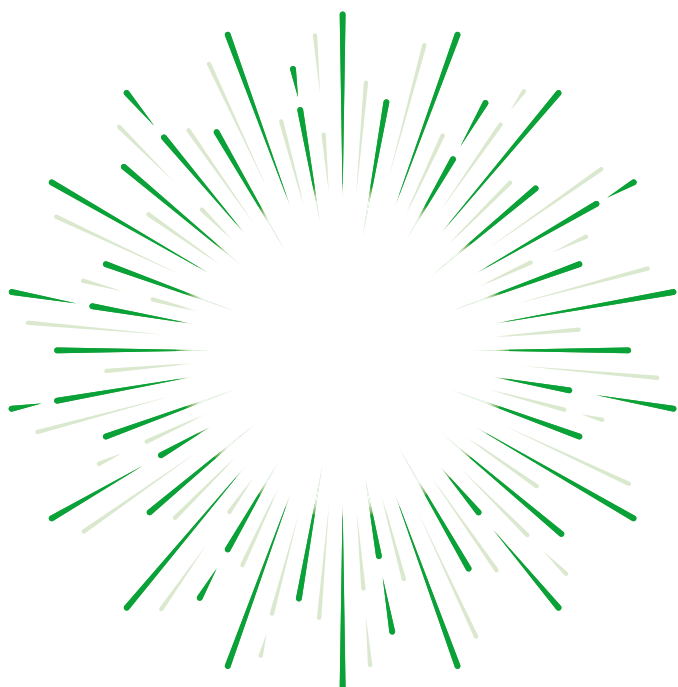
Cinq salles de bingo ont été choisies pour l'implantation d'un projet pilote de bingo électronique d'une durée d'un an. Appelé bingo+, celui-ci vise à revitaliser l'industrie. Une première salle offrira le bingo+ à l'été 2018 et quatre autres l'offriront par la suite.



ORIENTATION 2

DÉVELOPPER DE NOUVELLES AVENUES DE CROISSANCE ALLIANT JEU ET DIVERTISSEMENT

Nous accentuons la bonification de notre offre globale afin de créer une expérience de divertissement sans pareil. Nous nous appuyons sur la grande expertise que nous avons acquise au fil des ans et établissons des partenariats pertinents pour renforcer notre positionnement divertissement.





THÉMATIQUES DIVERTISSANTES

Nos casinos ont poursuivi leur stratégie qui consiste à développer des mois thématiques pour les clients. Décors, spectacles gratuits de musique et de danse, offres en restauration et activités promotionnelles sont au rendez-vous pour créer des ambiances hautes en couleur.

FAIRE RAYONNER L'OFFRE

Nos casinos se sont associés à des événements de proximité pour faire rayonner leur offre auprès de divers publics. Les gens ont été invités à poursuivre la fête en casino, par exemple lors de :

- Osheaga,
- ÎleSoniq,
- Festival country de Gatineau,
- Tremblant Gourmand.

STATIONS MULTIEUX

Les casinos de Charlevoix et de Mont-Tremblant ont inauguré des stations multieux animées qui favorisent le divertissement en groupe. La clientèle peut jouer simultanément à l'un ou plusieurs des nombreux jeux offerts. Ces stations sont une déclinaison du concept de la Zone aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy.

LES THÉMATIQUES DE L'ANNÉE EN CASINO

- Repartez en BMW
- Rétro casino
- C'est country
- À qui la chance
- Viva Vegas
- Embarquement immédiat

OD BALI

Le Casino de Montréal s'est associé à *Occupation Double Bali*. Il a été l'hôte de plusieurs événements relatifs à cette émission de télé-réalité, qui ont obtenu un rayonnement important dans les médias sociaux :

- Les auditions,
- Le dévoilement des candidates,
- Deux soirées VIP avec des exclus,
- Le *party* de la finale avec les exclus.

LE DISTRICT

Le District est une aire de machines à sous dans nos casinos. Une ambiance festive y règne grâce à de la musique et des projections multimédias. Le District a connu un vif succès auprès de la clientèle, qui cherche des occasions de socialiser.



FORFAITS EN CASINO

Depuis novembre, les casinos offrent une gamme de forfaits-cadeaux à leur clientèle. Ils sont en vente en casino de même que dans les succursales et sur le site Web de La Forfaiterie. La gamme met de l'avant la variété du divertissement dans les casinos :

- Pari gourmand,
- Pari gourmand plus,
- Ma sortie la Zone ou Ma sortie multijeu,
- Mon croupier privé.



LES CASINOS, DESTINATIONS ARTISTIQUES

Les casinos de Montréal et du Lac-Leamy ont inauguré des parcours artistiques. Nous avons fait appel à des commissaires invités pour choisir les œuvres d'artistes québécois à y mettre en valeur. Les parcours rendent les œuvres de la Collection Loto-Québec plus accessibles que jamais en plus d'ajouter à l'expérience des visiteurs.

GRANDE VIE

Pour sa première année complète, la loterie pancanadienne Grande Vie a enregistré de bons résultats au Québec, avec 33,4 % des parts de marché. La rente de 1 000 \$ par jour à vie a été remportée trois fois au cours de l'exercice, dont deux au Québec.

LOTTO MAX

Le Lotto Max a offert 14 tirages avec un gros lot de 50 M\$ ou plus, et les Québécois ont été très chanceux. Sur les 16 billets gagnants d'un gros lot, 6 proviennent du Québec. Les détenteurs de ces six billets gagnants, qui ont joué seuls ou en groupe, se sont partagés un total de 218 M\$.

LOTTO 6/49

La plus connue des loteries québécoises a célébré son 35^e anniversaire. Le gros lot a été remporté 11 fois au Québec sur 43. Plusieurs promotions ont été organisées en cours d'année, comme les super tirages et les super mercredis. Pour souligner l'anniversaire de cette loterie, nous avons aussi diffusé une publicité inspirée des années 1980. En 35 ans d'existence, le Lotto 6/49 a remis 7,7 G\$ à des Québécois.

MÉDIAS SOCIAUX

Nous avons accentué notre présence dans les médias sociaux de façon à communiquer avec des publics difficiles à atteindre de manière traditionnelle. Par exemple, un safari-photo a été organisé dans la région de Charlevoix avec quatre personnalités du Web. Il a généré des milliers d'impressions et des centaines d'engagements dans les médias sociaux.

CÉLÉBRATION 2018

Les ventes du billet ont augmenté de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent. Le gala du 14 janvier a, quant à lui, été regardé par 1 355 000 spectateurs.

10^e ANNIVERSAIRE

À l'automne, les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ont fêté leur 10^e anniversaire. Les deux établissements ont chacun tenu une Grande Célébration, animée par Guy Mongrain et Claudia Ébacher.

GAGNANT À VIE!

La popularité des loteries qui offrent des rentes ne se dément pas. Les ventes du billet à gratter ont augmenté de 23 % par rapport à l'exercice précédent.

KIOSQUES TEMPORAIRES

Des kiosques de loterie temporaires ont été installés lors de plusieurs événements pour aller à la rencontre du grand public. Par exemple :

- Mise en valeur de la collection des fêtes lors du Grand Marché de Noël de Montréal;
- Espace Grande Vie au Salon national de l'habitation de Montréal;
- Kiosque Mise-o-jeu lors d'événements sportifs, notamment les galas de boxe en casino.





DES PARIS POPULAIRES

Les ventes de paris sur événement ont augmenté de 12,3 %, soit la meilleure performance parmi les juridictions canadiennes. Les deux événements les plus populaires ont été :

- le combat de boxe entre Conor McGregor et Floyd Mayweather ;
- la finale de football entre les équipes de Philadelphie et de la Nouvelle-Angleterre.

Au total, 335 000 questions ont été offertes, une augmentation de 29 % par rapport à l'exercice précédent.

CONTENU DYNAMISÉ

Les pages Facebook Loteries et Roue de fortune chez vous ont franchi le cap des 115 000 et 105 000 abonnés, respectivement. Des contenus plus divertissants y sont proposés. Ils permettent d'avoir un excellent taux d'engagement.



RÉALITÉ VIRTUELLE

À l'été, nous avons bonifié l'encadrement des gagnants à la loterie en collaboration avec la Fondation Jasmin Roy. La réalité virtuelle est utilisée pour outiller les gagnants et les sensibiliser à ce qui les attend à la suite d'un gain important.

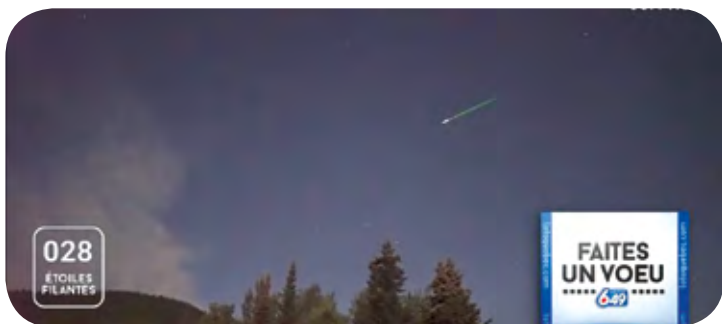
ACTIVITÉS POPULAIRES EN SALON DE JEUX

Des activités divertissantes, telles que les soirées d'humour et les thématiques comme *L'Italie en folie*, ont contribué aux hausses d'achalandage et de revenus dans les salons de jeux.

SUCCÈS AU KINZO

Les événements spéciaux dans les salles Kinzo ont plu à la clientèle, ce qui a permis d'augmenter significativement les revenus par rapport aux mêmes périodes de l'exercice précédent.

Rappelons que les Kinzo permettent de soutenir de nombreux organismes sans but lucratif.



PUBLICITÉS PRIMÉES

Nos publicités, notamment celles du Lotto 6/49, sont très appréciées. Elles se sont d'ailleurs démarquées lors de concours importants :

- Créa 2018 : 16 prix, dont le Grand Créa pour la vidéo des perséides;
- Prix Média 2017 : 4 prix, dont le concept média de l'année;
- Concours Strat 2017 : grand prix de la meilleure utilisation du média dans une initiative marketing.

BILLETS À GRATTER

Le portefeuille de billets à gratter a été agrémenté de nombreuses nouveautés atteignant plusieurs publics, comme les billets J'aime la poutine, Canadiens et Calendrier de l'avent.

INNOVATION AMUSANTE

Nous avons testé un jeu collectif connecté, développé notamment par nos équipes, lors du Festivent de Lévis. Plus de 7 400 parties ont été jouées avec les festivaliers. Les gagnants recevaient le nouveau billet à gratter J'aime la poutine.

SOIRÉES D'HUMOUR

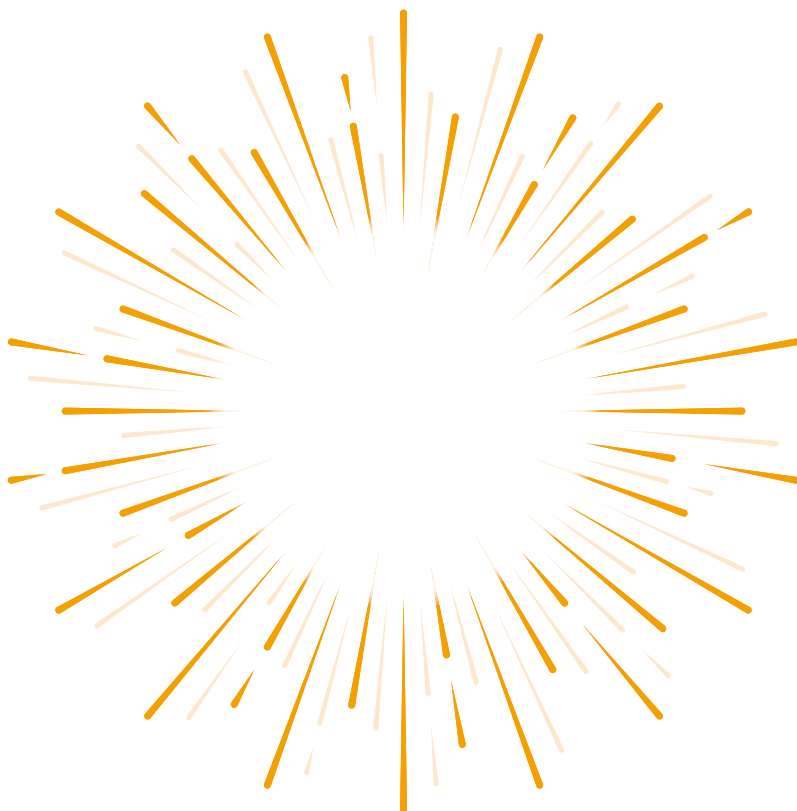
Un total de 18 soirées d'humour gratuites ont été organisées dans les casinos de Montréal, de Charlevoix et de Mont-Tremblant, et au Salon de jeux de Trois-Rivières. Les soirées étaient présentées en partenariat avec le festival ComediHa!

PARTENARIATS NUMÉRIQUES

Nous avons agi à titre de partenaire de plusieurs événements d'importance dans l'univers du divertissement numérique, dont :

- DreamHack Montréal,
- eCOM MTL,
- Pixel Challenge.

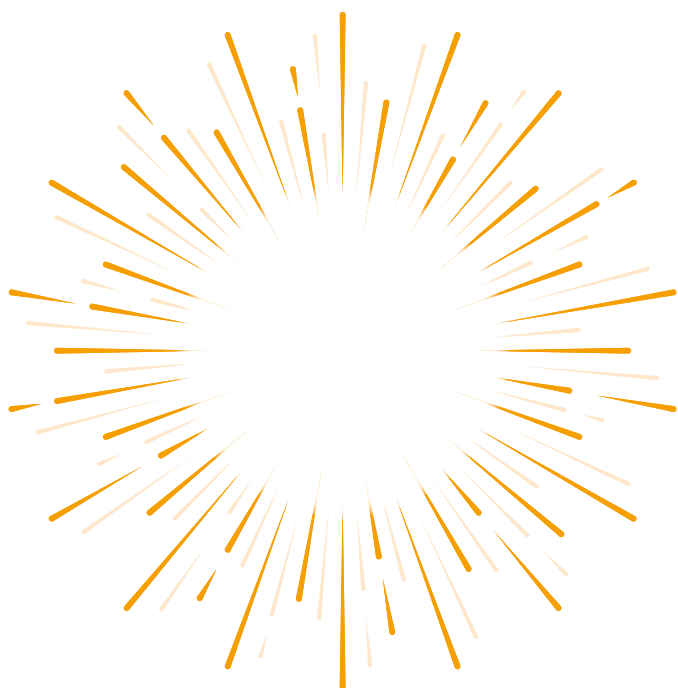
Ces partenariats sont l'occasion d'offrir une vitrine à de nombreux studios indépendants québécois de jeux vidéo en plus de favoriser les échanges entre les membres de l'industrie.



ORIENTATION 3

AMÉLIORER L'ADHÉSION SOCIALE À NOTRE ENTREPRISE ET À NOTRE OFFRE

Nous continuons à tout mettre en œuvre pour contribuer positivement à la collectivité québécoise. Nous veillons constamment à maintenir un équilibre entre les dimensions économique et sociale de notre mission. Cet équilibre passe par une commercialisation responsable de notre offre.





CERTIFICATION INTERNATIONALE

Notre certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association a été renouvelée. Valable jusqu'en juin 2020, cette certification confirme que nous appliquons rigoureusement les meilleures pratiques mondiales en matière de sécurité et d'intégrité des activités de jeux de hasard et d'argent.

FORMATION POUR LES DÉTAILLANTS

La formation en jeu responsable *Au hasard du jeu*, pour les détaillants de loterie vidéo et leurs employés, a été suivie par 3 874 personnes au cours de l'exercice.

C'EST TOUJOURS LE HASARD QUI DÉCIDE

La campagne de sensibilisation lancée en 2016 a été reconduite en février et mars 2018. Elle s'est déployée sur le Web et dans le réseau des bars et brasseries proposant de la loterie vidéo.

CENTRES DU HASARD

Plusieurs améliorations ont été apportées dans les Centres du hasard, répartis dans les casinos et les salons de jeux, pour optimiser la sensibilisation des joueurs à la nature des jeux de hasard et d'argent. L'aménagement des centres a été revu aux casinos de Charlevoix, de Mont-Tremblant et du Lac-Leamy, et la formation des animateurs des six centres a été bonifiée.

PROMOTION DES CENTRES DU HASARD

Des activités ponctuelles ont été tenues dans les salons de jeux et les casinos pour augmenter les interactions avec la clientèle. Plus de 10 000 interactions ont été comptabilisées en quelques soirs grâce à cette initiative.

SOUTIEN AUX JOUEURS AUTOEXCLUS

Pour favoriser l'accès à des ressources d'aide aux joueurs autoexclus, un programme de téléconseilling a été offert sous forme de projet pilote au Casino du Lac-Leamy. En raison des bons résultats que le projet a obtenus, le programme sera offert dans les quatre casinos et les deux salons de jeux à compter de septembre 2018.

CAPSULES DE SENSIBILISATION

Une première capsule a été diffusée sur le site lejeudoitrestereinjeu.com pour expliquer, de façon ludique, le fonctionnement d'une machine à sous. Cette capsule est la première d'une série qui sera mise en ligne pour informer les joueurs sur la nature des jeux de hasard et d'argent.



CAMPAGNE ANNUELLE POUR LES MOISSON

Les employés des casinos ont amassé plus de 15 000 kg de denrées et 24 000 \$ au profit de Moisson Montréal, de Moisson Outaouais, de Moisson Laurentides et du Service alimentaire et d'aide budgétaire de Charlevoix-Est.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DES CASINOS

La Société des casinos du Québec (SCQ) a passé le cap des 25 ans en 2017. Les casinos génèrent d'importantes retombées économiques, notamment :

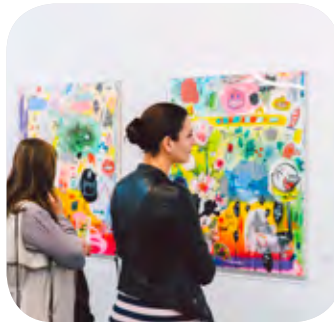
- près de 8 200 emplois directs, indirects et induits;
- des dépenses en tourisme avoisinant les 180 M\$ par année;
- des échanges commerciaux qui soutiennent 1 900 fournisseurs québécois.

SOUTIEN À DES OSBL

Les commissions versées aux organismes sans but lucratif (OSBL) qui gèrent des kiosques de loterie se chiffrent à 9,9 M\$. Près de 700 OSBL ont quant à eux bénéficié des retombées du bingo en réseau. Le montant qui leur a été distribué au cours de l'exercice s'élève à 6,0 M\$.

ICI, ON CARTE!

Le programme *Ici, on carte!* a été maintenu. Ce programme, avec ses visites de clients-mystères chez les détaillants de loterie, veille au respect de la loi interdisant la vente de loterie aux mineurs.



GASTRONOMIQC LAB

L'Université Laval et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) ont créé une unité mixte de recherche en sciences gastronomiques, avec l'appui financier de la SCQ. Baptisée GastronomiQc Lab, l'unité permettra de réaliser des activités de recherche, de création, de formation et de transfert des connaissances dans les domaines des sciences alimentaires, culinaires, comportementales et économiques. Elle soutiendra le développement de la gastronomie québécoise et de la restauration par la mise en valeur des produits du Québec.

FIERTÉ MONTRÉAL

L'événement a été l'occasion de renforcer notre positionnement en matière de divertissement par notre programme de commandite. Autant sur le site du festival qu'au Casino de Montréal, des liens ont été tissés entre la communauté LGBTQ et Loto-Québec grâce à des activités ludiques.

SURVEILLANCE ACCRUE

Pour veiller au respect du code de commercialisation responsable dans le réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV), le nombre de visites de conformité dans les établissements s'élève à 5,8 visites par établissement par année. Ce taux nous positionne comme un chef de file en la matière.

RETRAITS D'ALV

Le plan d'action du réseau d'ALV a permis de retirer 635 appareils depuis sa mise en œuvre. Les retraits visent à ce que les ratios du nombre d'établissements et d'ALV par rapport au nombre d'habitants soient respectés dans les secteurs. D'autres appareils seront retirés d'ici le 31 décembre 2018 pour avoir moins de 9 900 appareils dans le réseau, surpassant notre cible.

S'AMUSER AVEC LES COMMANDITES

Nous avons l'occasion de nous rapprocher de notre clientèle dans les événements que nous commanditons. Nous en avons profité pour présenter des activités divertissantes, mettant en vedette un produit. Pour la saison estivale 2017, ces activités étaient :

- les courses de drones,
- les vélos musicaux,
- la danse lumineuse,
- le gratteux musical géant.

GRATTEUX MUSICAL GÉANT

Lors de plusieurs événements que nous avons commandités, les visiteurs ont eu l'occasion de vivre une expérience immersive amusante. Deux personnes en compétition devaient chacune trouver les icônes gagnantes sur leur billet musical géant. La musique et l'éclairage réagissaient aux mouvements des joueurs, créant une ambiance haute en divertissement.

LES PETITS ROIS

Nous avons accueilli deux cohortes de « petits rois », des adultes atteints d'une déficience intellectuelle de modérée à sévère. Ils ont effectué un stage-études en milieu de travail, au siège social et dans les aires des employés du Casino de Montréal, pour poursuivre leur cheminement vers l'indépendance et favoriser leur inclusion dans la société.

CONCOURS MOUVEMENT

En partenariat avec Novae, nous avons organisé le concours *Mouvement* pour mettre en lumière les projets engagés d'entrepreneurs qui contribuent à bâtir une société performante plus juste et consciente de l'environnement. Le projet Tero, un composteur express, a remporté la bourse Loto-Québec 2018 d'un montant de 10 000 \$.

BOMA BEST

L'excellente gestion écoresponsable du Casino de Mont-Tremblant lui a permis d'obtenir la certification BOMA BEST 3.0 de catégorie Or. Il est le premier casino du Canada à détenir cette certification.

LA GÉNÉROSITÉ DES EMPLOYÉS

À plusieurs reprises, nos employés ont répondu à l'appel de générosité pour donner au suivant. Par exemple :

- 247 354 \$ amassés durant la campagne de générosité *Tous gagnants*;
- 10 000 \$ amassés lors du Défi têtes rasées au profit de Leucan;
- 407 livres remis à la Fondation pour l'alphabétisation;
- 107 enfants parrainés lors de l'opération « Père Noël »;
- 311 sacs à dos remplis de fournitures scolaires pour la rentrée.

LES VIVATS

Nous reconnaissons les efforts et la créativité en développement durable dans le milieu de l'événementiel en remettant trois prix à l'occasion du concours *Les Vivats, les prix Loto-Québec pour les événements responsables*, organisé par le Conseil québécois des événements écoresponsables :

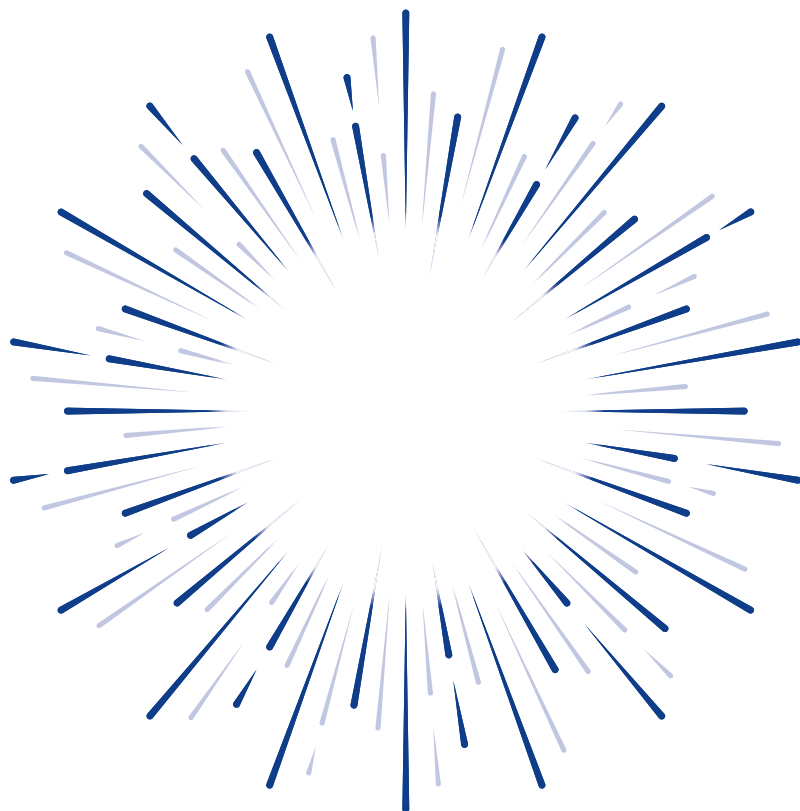
- Grand Vivat, budget de plus de 500 000 \$: La Transat Québec Saint-Malo de Gestev;
- Grand Vivat, budget de moins de 500 000 \$: Concours de châteaux de sable des Îles;
- Vivat, lieu d'accueil : Hôtel de l'ITHQ.

OFFRIR L'ART

Nous avons organisé la promotion *L'art en cadeau*, en collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain. Au total, 10 bourses ont permis aux gagnants d'acquérir une œuvre à l'occasion de la foire Papier.

LEGS À LA COMMUNAUTÉ

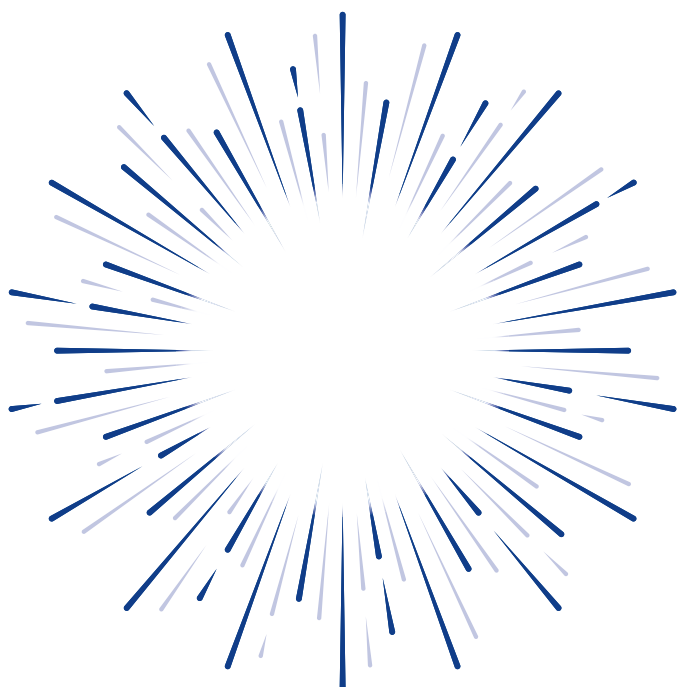
Nous avons lancé deux projets de legs à la communauté pour rendre l'art encore plus accessible à la population. Gatineau et La Malbaie recevront chacune une œuvre d'art créée spécialement pour elles. Les œuvres seront installées à l'extérieur, dans des lieux significatifs pour ces deux villes.



ORIENTATION 4

AMÉLIORER NOTRE AGILITÉ ET NOS FAÇONS DE FAIRE

Améliorer notre agilité et nos façons de faire nous rend plus souples et plus efficaces. Il s'agit d'atouts essentiels dans un contexte d'évolution rapide des marchés du jeu et du divertissement. Les compétences, la polyvalence et l'engagement de notre personnel contribuent au succès de cette démarche d'optimisation.





ACCOMPAGNER NOS CLIENTS

Une formation a été développée pour les préposés aux machines à sous. Ils sont maintenant mieux outillés pour proposer aux clients des jeux en fonction de l'expérience qu'ils recherchent. Cette formation permet d'améliorer le service à la clientèle et l'expérience de jeu des clients.

MISE EN MARCHÉ DES BILLETS À GRATTER

Nous avons apporté plusieurs changements dans la gestion des billets à gratter. L'un des changements majeurs est la réduction du nombre de billets dans les présentoirs, ce qui rend les nouveautés plus faciles à repérer. La fréquence de lancement des nouveaux billets a aussi été réduite de moitié. Ces changements ont contribué à l'excellente performance de la catégorie au cours de l'exercice (+13,9 %).

APPAREILS AMÉLIORÉS

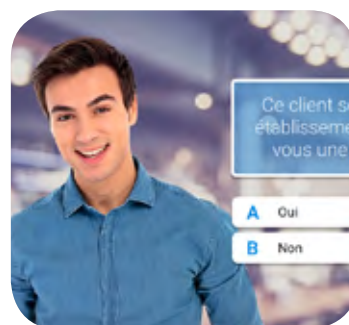
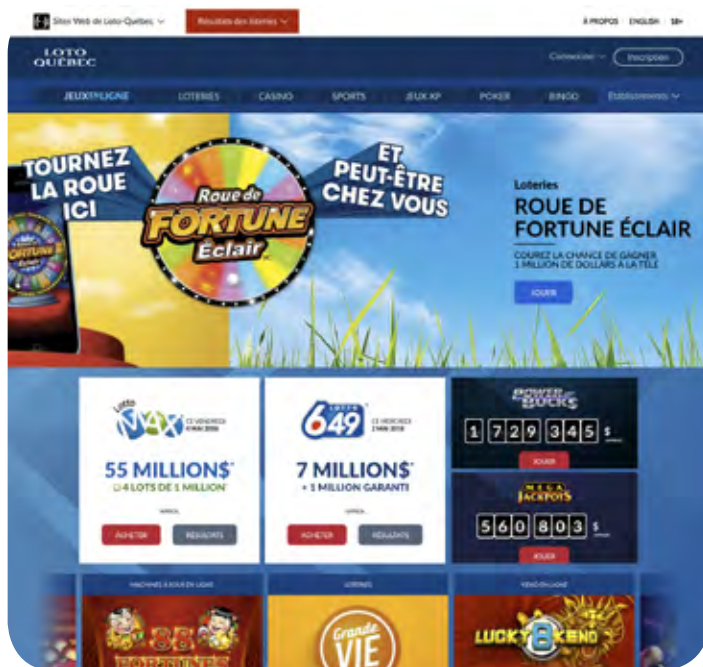
Certaines composantes de nos appareils de loterie vidéo non liées aux jeux ont été renforcées, ce qui réduira les frais d'entretien et générera ainsi des économies de près de 1 M\$ par année à compter de l'exercice 2018-2019.

FORMATION EN LIGNE

Une nouvelle plateforme de formation et d'information pour les détaillants de loterie vidéo a été mise en ligne au mois de décembre. Elle permet aux détaillants et aux employés responsables de la loterie vidéo de suivre les formations nécessaires en plus d'obtenir les documents qui leur sont destinés.

UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ÉTENDU

Le secteur des loteries prépare le déploiement d'un nouveau réseau de télécommunication pour desservir ses 8 411 détaillants et ses 107 kiosques. Ces derniers sont gérés par 46 organismes sans but lucratif.



PÔLES D'EXPERTISE

De nouvelles équipes multisectorielles ont été formées pour favoriser la concertation entre les secteurs d'affaires et faire émerger des initiatives innovantes. Les pôles se penchent sur :

- le marketing et la publicité,
- l'innovation et l'intelligence d'affaires,
- le jeu en ligne,
- le pari sportif.

TRANSFORMATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Amorcé au cours de l'exercice précédent, le programme de transformation des systèmes informatiques s'est poursuivi. L'objectif est de moderniser les technologies de la Société afin de soutenir ses orientations d'affaires.

JEU EN LIGNE

En plus de rendre la navigation plus fluide, le nouveau portail lotoquebec.com, qui regroupe les jeux de Loto-Québec, a aussi permis d'améliorer les processus entre les secteurs d'affaires qui vendent des produits en ligne (loteries, jeux de casino, etc.). La synergie entre les familles de produits est aussi mieux exploitée.

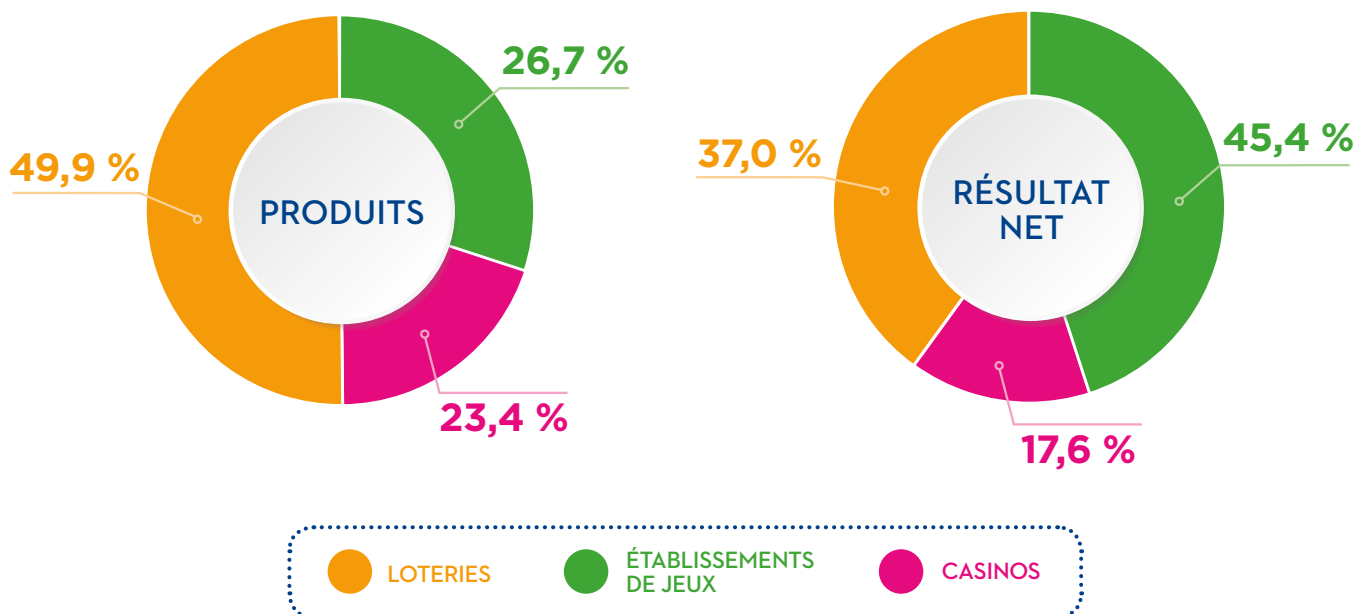
MOBILISATION DES EMPLOYÉS

Des campagnes de communication interne sur les valeurs et les orientations stratégiques de la Société ont été réalisées afin que les employés se les approprient.

REVUE
FINANCIÈRE

REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2018



Au terme de l'exercice 2017-2018, les produits consolidés de Loto-Québec atteignent 3,769 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 133,6 millions de dollars (+3,7 %) par rapport à l'année financière précédente.

Le bénéfice brut consolidé totalise près de 2,331 milliards de dollars, comparativement à 2,236 milliards de dollars pour l'exercice 2016-2017, soit une augmentation de 95,1 millions de dollars (+4,3 %). Quant aux charges totales, y compris les charges financières nettes, elles totalisent 995,3 millions de dollars, une diminution de 9,8 millions de dollars (-1,0 %). Pour ce qui est du résultat net consolidé, il s'élève à 1,335 milliard de dollars, une augmentation de 104,9 millions de dollars (+8,5 %) comparativement à l'exercice précédent.

LOTÉRIES

Avec des produits de 1,881 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une augmentation de 53,2 millions de dollars (+2,9 %) par rapport à l'exercice précédent. Grâce à la poursuite de la stratégie de mise en valeur des gagnants, les produits progressent pour une troisième année consécutive. Les revenus provenant de la vente de loteries en ligne se chiffrent à 53,7 millions de dollars, une croissance de 13,6 millions de dollars (+34,0 %) comparativement à 2016-2017.

La hausse des produits est notamment attribuable à la catégorie des loteries instantanées (+54,4 millions de dollars), dont les jeux pancanadiens et les jeux permanents ont connu un franc succès. Grâce à des changements apportés dans la gestion des produits, nous avons réussi à repositionner cette catégorie, qui connaissait une baisse de son niveau de vente dans les dernières années. Pour renverser la tendance, nous avons développé de nouveaux visuels et thématiques, et réduit le nombre de jeux lancés dans une année.

La catégorie des loteries à tirage affiche une baisse de 10,7 millions de dollars (-0,8 %) due principalement au Lotto Max et aux éditions spéciales.

Les ventes du Lotto Max ont reculé de 30,3 millions de dollars (-8,6 %). En 2017-2018, il y a eu 8 gros lots majeurs de moins qu'en 2016-2017, soit 14 gros lots de 50 millions de dollars ou plus et 112 Maxmillions. En 2016-2017, il y avait eu 22 gros lots de 50 millions de dollars ou plus et 290 Maxmillions. Soulignons que notre part de marché pour cette loterie pancanadienne s'est améliorée, passant de 18,1 % en 2016-2017 à 19,7 % en 2017-2018.

La baisse des ventes des éditions spéciales (-31,8 millions de dollars) est principalement attribuable au produit 100 \$ ULTIME, dont un premier tirage a eu lieu le 30 mars 2017. Le tirage de l'édition 2018 a eu lieu le 5 avril dernier, soit durant l'exercice financier 2018-2019.

Ces baisses sont compensées en partie par la nouvelle loterie à tirage pancanadienne Grande Vie (+35,2 millions de dollars), lancée le 18 octobre 2016, dont la part de marché de 33,4 % est supérieure à celle de l'Ontario.

Le bénéfice brut des loteries s'élève à 716,7 millions de dollars, une augmentation de 25,5 millions de dollars (+3,7 %) par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique principalement par la hausse des produits.

Au total, 1,002 milliard de dollars ont été attribués en lots aux gagnants et 138,6 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2018	2017	Variation \$	Variation %
Loteries à tirage				
Lotto 6/49	332 320	327 380	4 940	1,5
Lotto Max	321 489	351 785	(30 296)	(8,6)
Grande Vie	67 843	32 616	35 227	108,0
Québec 49	61 737	61 849	(112)	(0,2)
Québec Max	40 983	44 898	(3 915)	(8,7)
Extra	142 151	135 988	6 163	4,5
Banco	163 693	160 496	3 197	2,0
Quotidienne	43 228	42 961	267	0,6
Tout ou rien	7 001	5 256	1 745	33,2
Astro	3 411	3 319	92	2,8
Triplex	2 970	3 097	(127)	(4,1)
Lotto Poker	30 792	29 495	1 297	4,4
Sprinto	3 277	3 160	117	3,7
Lotto :D	3 953	3 751	202	5,4
Lotto Hockey	–	491	(491)	(100,0)
Roue de fortune Éclair	12 740	7 820	4 920	62,9
Plinko	–	1 551	(1 551)	(100,0)
Eldorado	–	627	(627)	(100,0)
La Mini	9 026	7 909	1 117	14,1
Téléactives	53 234	54 274	(1 040)	(1,9)
Éditions spéciales	49 705	81 483	(31 778)	(39,0)
Total des loteries à tirage	1 349 553	1 360 206	(10 653)	(0,8)
Loteries instantanées	445 405	390 966	54 439	13,9
Paris sur événement	86 169	76 724	9 445	12,3
Total	1 881 127	1 827 896	53 231	2,9
Jeu en ligne (Inclus dans le tableau ci-dessus)	53 734	40 105	13 629	34,0

CASINOS

Pour le secteur des casinos, les produits s'élèvent à 906,9 millions de dollars, une augmentation de 68,2 millions de dollars (+8,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par la mise en valeur de l'offre de divertissement variée dans les casinos, l'accroissement de l'achalandage ainsi que la

vigueur de l'offre des jeux en ligne. Les casinos ont d'ailleurs enregistré près de 290 000 visites supplémentaires (+3,1 %) par rapport à 2016-2017, alors qu'avait également été enregistrée une croissance des visites de 3,0 % par rapport à l'exercice financier 2015-2016.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2018	2017	Variation \$	Variation %
Casino de Montréal	511 433	479 443	31 990	6,7
Casino de Charlevoix	42 671	39 376	3 295	8,4
Casino du Lac-Leamy	270 560	257 405	13 155	5,1
Casino de Mont-Tremblant	17 976	16 797	1 179	7,0
Jeu en ligne	64 308	45 754	18 554	40,6
Total	906 948	838 775	68 173	8,1

ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Le secteur des établissements de jeux, qui comprend les appareils de loterie vidéo dans les bars et brasseries, les salons de jeux, les bingos et les Kinzo, a enregistré des produits de 1,007 milliard de dollars en 2017-2018. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une croissance de 13,0 millions de dollars (+1,3 %). La croissance des produits est notamment attribuable aux salons de jeux, qui ont connu une hausse de leurs produits de 7,6 millions de dollars (+14,1 %). Les activités promotionnelles qui s'y tiennent sont toujours aussi populaires, comme en témoigne la hausse de l'achalandage. Les salons de jeux ont en effet reçu quelque 42 000 visiteurs de plus (+5,0 %) qu'en 2016-2017.

Les revenus sont demeurés stables dans le réseau des bars et brasseries, alors qu'il y a eu une croissance de l'ordre de 6,6 % dans le secteur des restaurants où se trouvent nos appareils. De plus, soulignons que la croissance de 0,7 % provient des secteurs qui respectent tous les critères socioéconomiques. Dans les zones ciblées par le retrait d'appareils, les revenus connaissent un ralentissement.

Les commissions versées aux exploitants des établissements de jeux totalisent 203,9 millions de dollars. Une somme de 6,0 millions de dollars a été remise aux organismes sans but lucratif titulaires d'une licence de bingo.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2018	2017	Variation \$	Variation %
Bars et brasseries	901 797	895 801	5 996	0,7
Salons de jeux				
Salon de jeux de Québec	45 518	39 799	5 719	14,4
Salon de jeux de Trois-Rivières	15 805	13 944	1 861	13,3
Total des salons de jeux	61 323	53 743	7 580	14,1
Bingos	26 316	27 470	(1 154)	(4,2)
Kinzo	17 127	16 503	624	3,8
Total	1 006 563	993 517	13 046	1,3

JEU EN LIGNE

Pour l'exercice 2017-2018, les produits totaux (loteries et casinos) générés par notre site de jeu en ligne, lotoquebec.com, totalisent 118,0 millions de dollars, une augmentation de 37,5 % par rapport à 2016-2017.

CHARGES DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les charges totalisent 982,6 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 9,0 millions de dollars (-0,9 %) comparativement à l'exercice antérieur.

Ce résultat découle du plan d'optimisation qui s'est déroulé sur trois ans (de 2014-2015 à 2016-2017). La révision des processus, des projets et des programmes demeure au cœur de notre gestion quotidienne, et permet d'assurer à l'ensemble de l'organisation une efficacité maximale. D'ailleurs, l'effet des différentes actions se reflète dans la masse salariale (à l'exclusion des avantages sociaux), qui, après plus de quatre ans, est inférieure de 1,6 % à celle de 2013-2014, et ce, malgré les coûts liés aux conventions collectives. Notons que pour cette même période, les effectifs ont été réduits de 7,0 %, en dépit de l'augmentation de l'achalandage et de l'offre de divertissement en casino.

Comparativement à 2013-2014, les charges totales de la Société au 31 mars 2018, y compris les charges financières nettes, sont inférieures de 2,2 % pour des activités similaires.

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes totalisent 7,9 millions de dollars, une diminution de 0,6 million de dollars par rapport à l'exercice précédent, attribuable à un volume d'emprunt moindre en 2017-2018.

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

Les contributions de Loto-Québec sous forme de dividende au ministre des Finances s'établissent à 1,310 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 104,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À ce dividende s'ajoutent les 25,0 millions de dollars remis au Gouvernement du Québec dans des comptes à fins déterminées et les 98,1 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe de vente du Québec. Le total des contributions versées au Gouvernement du Québec s'élève donc à 1,434 milliard de dollars (2017 : 1,336 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au Gouvernement du Canada 17,1 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 48,6 millions de dollars en taxe sur les produits et services, pour un total de 65,7 millions de dollars (2017 : 69,7 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

AU 31 MARS

(En millions de dollars canadiens)

	2018	2017
Gouvernement du Québec		
Dividende	1 310,5	1 205,6
Comptes à fins déterminées	25,0	25,0
Taxe de vente du Québec	98,1	105,2
Total au Gouvernement du Québec	1 433,6	1 335,8
Gouvernement du Canada		
Compensation pour le retrait du domaine des loteries	17,1	16,9
Taxe sur les produits et services	48,6	52,8
Total au Gouvernement du Canada	65,7	69,7
Total	1 499,3	1 405,5

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2018				
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	1 881 127	802 879	1 006 563	–	3 690 569
Restauration	–	84 154	–	(25 414)	58 740
Hébergement	–	19 915	–	–	19 915
	1 881 127	906 948	1 006 563	(25 414)	3 769 224
Coût des ventes					
Lots attribués	1 002 074	–	24 982	–	1 027 056
Commissions	138 588	–	203 939	–	342 527
Redevances	860	15 975	192	–	17 027
Impression	22 862	–	1 354	–	24 216
Aliments et boissons	–	27 627	–	–	27 627
	1 164 384	43 602	230 467	–	1 438 453
Bénéfice brut	716 743	863 346	776 096	(25 414)	2 330 771
Charges					
Avantages du personnel	64 875	342 099	36 318	(7 198)	436 094
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	13 364	76 686	36 514	–	126 564
Paievements spéciaux	17 090	–	3 847	–	20 937
Taxe sur les produits et services	11 472	7 414	13 713	–	32 599
Taxe de vente du Québec	23 055	14 981	27 538	–	65 574
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	91 224	179 285	48 510	(18 216)	300 803
	221 080	620 465	166 440	(25 414)	982 571
Résultat des activités d'exploitation	495 663	242 881	609 656	–	1 348 200
Produits financiers	(948)	(551)	(166)	–	(1 665)
Charges financières	3 090	3 132	3 385	–	9 607
Charges financières nettes	2 142	2 581	3 219	–	7 942
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	–	4 791	–	–	4 791
Résultat net	493 521	235 509	606 437	–	1 335 467

(En milliers de dollars canadiens)

2017

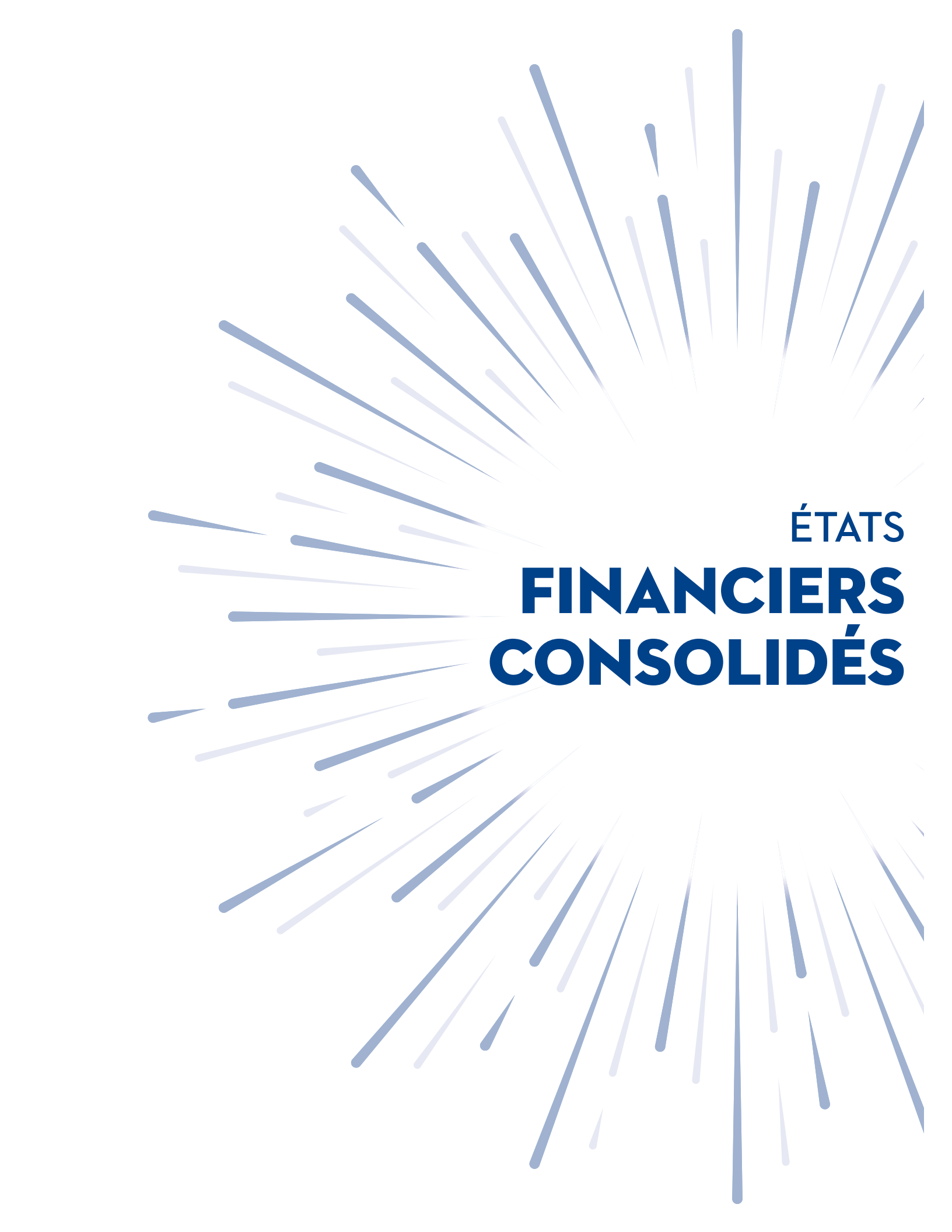
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	1 827 896	744 773	993 517	–	3 566 186
Restauration	–	75 474	–	(24 561)	50 913
Hébergement	–	18 528	–	–	18 528
	1 827 896	838 775	993 517	(24 561)	3 635 627
Coût des ventes					
Lots attribués	987 611	–	24 741	–	1 012 352
Commissions	127 694	–	202 603	–	330 297
Redevances	604	8 867	109	–	9 580
Impression	20 721	–	1 448	–	22 169
Aliments et boissons	–	25 580	–	–	25 580
	1 136 630	34 447	228 901	–	1 399 978
Bénéfice brut	691 266	804 328	764 616	(24 561)	2 235 649
Charges					
Avantages du personnel	65 618	328 430	36 791	(7 331)	423 508
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	17 259	76 522	38 837	–	132 618
Paievements spéciaux	16 934	–	4 265	–	21 199
Taxe sur les produits et services	11 830	7 971	15 200	–	35 001
Taxe de vente du Québec	23 605	15 928	30 325	–	69 858
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	86 003	162 544	78 103	(17 230)	309 420
	221 249	591 395	203 521	(24 561)	991 604
Résultat des activités d'exploitation	470 017	212 933	561 095	–	1 244 045
Produits financiers	(707)	(949)	(114)	–	(1 770)
Charges financières	3 564	2 692	4 029	–	10 285
Charges financières nettes	2 857	1 743	3 915	–	8 515
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	–	4 979	–	–	4 979
Résultat net	467 160	206 211	557 180	–	1 230 551

RÉSULTATS COMPARATIFS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2018	2017	2016	2015	2014
Résultats consolidés					
Produits	3 769 224	3 635 627	3 560 283	3 338 016	3 519 084
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	1 002 074	987 611	935 837	867 766	959 390
Commissions	138 588	127 694	123 993	114 541	122 254
Redevances	860	604	771	982	652
Impression	22 862	20 721	20 825	21 812	26 483
	1 164 384	1 136 630	1 081 426	1 005 101	1 108 779
Casinos					
Redevances	15 975	8 867	6 589	4 255	3 783
Aliments et boissons	27 627	25 580	23 324	19 622	21 269
	43 602	34 447	29 913	23 877	25 052
Établissements de jeux					
Lots attribués (bingos et Kinzo)	24 982	24 741	25 006	20 557	20 019
Commissions	203 939	202 603	200 888	197 805	204 146
Redevances	192	109	–	–	–
Impression	1 354	1 448	1 607	1 293	1 948
	230 467	228 901	227 501	219 655	226 113
Total	1 438 453	1 399 978	1 338 840	1 248 633	1 359 944
Bénéfice brut	2 330 771	2 235 649	2 221 443	2 089 383	2 159 140
Charges des activités d'exploitation					
Loteries	173 189	168 555	177 213	171 801	182 195
Casinos	495 970	466 413	455 638	448 047	473 890
Établissements de jeux	88 675	119 159	94 579	97 787	95 774
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	126 564	132 618	136 499	138 864	136 010
Taxe sur les produits et services	32 599	35 001	32 902	32 779	34 674
Taxe de vente du Québec	65 574	69 858	65 685	65 397	69 186
	982 571	991 604	962 516	954 675	991 729
Résultat des activités d'exploitation	1 348 200	1 244 045	1 258 927	1 134 708	1 167 411
Charges financières nettes	7 942	8 515	12 372	13 560	18 053
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	4 791	4 979	5 075	5 345	5 213
Dévaluation – autres débiteurs	–	–	14 486	–	–
Résultat net	1 335 467	1 230 551	1 226 994	1 115 803	1 144 145

The background of the page is filled with a dense pattern of thin, dark blue lines radiating outwards from a central point, creating a sunburst or starburst effect. The lines vary in length and angle, giving a sense of dynamic movement and energy.

ÉTATS **FINANCIERS CONSOLIDÉS**

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec les informations données dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes, conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes et de leur application uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'informations financières et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, la Direction corporative de l'audit interne, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. (KPMG), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et KPMG ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et KPMG peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

La présidente et chef de la direction
de Loto-Québec,



LYNNE ROITER

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 30 MAI 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2018, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Loto-Québec au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

AUTRE POINT

Les états financiers consolidés de Loto-Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été audités conjointement par le Vérificateur général du Québec et la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., qui ont exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 1^{er} juin 2017.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.¹
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 30 MAI 2018



Guylaine Leclerc FCPA Auditrice, FCA

GUYLAINE LECLERC, FCPA AUDITRICE, FCA
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 30 MAI 2018



¹ FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique n° A110618

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

(En milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Produits (note 5)	3 769 224	3 635 627
Coût des ventes (note 5)	1 438 453	1 399 978
Bénéfice brut (note 5)	2 330 771	2 235 649
Charges		
Avantages du personnel (note 6)	436 094	423 508
Dotation aux amortissements et moins-values nettes (notes 14 et 15)	126 564	132 618
Paievements spéciaux (note 7)	20 937	21 199
Taxe sur les produits et services	32 599	35 001
Taxe de vente du Québec	65 574	69 858
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	300 803	309 420
	982 571	991 604
Résultat des activités d'exploitation	1 348 200	1 244 045
Produits financiers (note 8)	(1 665)	(1 770)
Charges financières (note 8)	9 607	10 285
Charges financières nettes (note 8)	7 942	8 515
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires (note 13)	4 791	4 979
Résultat net	1 335 467	1 230 551
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	(8 296)	18 668
Résultat global	1 327 171	1 249 219

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1^{er} avril 2016	170	86 300	24 731	111 201
Dividende	–	(1 205 551)	–	(1 205 551)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 9)	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 230 551)	–	(1 230 551)
Résultat net	–	1 230 551	–	1 230 551
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	–	–	18 668	18 668
Résultat global	–	1 230 551	18 668	1 249 219
Solde au 31 mars 2017	170	86 300	43 399	129 869
Dividende	–	(1 310 467)	–	(1 310 467)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 9)	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 335 467)	–	(1 335 467)
Résultat net	–	1 335 467	–	1 335 467
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	–	–	(8 296)	(8 296)
Résultat global	–	1 335 467	(8 296)	1 327 171
Solde au 31 mars 2018	170	86 300	35 103	121 573

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2018

(En milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 24)	122 222	81 834
Créances clients et autres débiteurs (note 10)	110 979	69 308
Stocks (note 11)	10 297	9 379
Charges payées d'avance	25 660	22 298
Portion courante des actifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	1 540	1 413
Total des actifs courants	270 698	184 232
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, prêts et avance (note 13)	34 928	33 735
Immobilisations corporelles (note 14)	756 859	824 618
Immobilisations incorporelles (note 15)	54 665	63 190
Actifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	116 509	110 343
Total des actifs non courants	962 961	1 031 886
Total des actifs	1 233 659	1 216 118
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 16)	289 294	391 282
Dividende à payer	168 967	65 651
Charges à payer et frais courus (note 17)	201 496	204 129
Portion courante des passifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	1 540	1 413
Provisions (note 18)	52 941	44 625
Produits différés	44 503	10 997
Portion courante de la dette à long terme (note 19)	100 000	40 000
Total des passifs courants	858 741	758 097
Dette à long terme (note 19)	117 832	217 651
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 20)	19 004	158
Passifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	116 509	110 343
Total des passifs non courants	253 345	328 152
Total des passifs	1 112 086	1 086 249
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé : 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
Cumul des autres éléments du résultat global	35 103	43 399
Total des capitaux propres	121 573	129 869
Total des passifs et des capitaux propres	1 233 659	1 216 118

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

(En milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 335 467	1 230 551
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	126 564	132 618
Perte résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 191	9 491
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	27 674	26 636
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	4 791	4 979
Produits d'intérêts sur les prêts à Casinos Développement Europe	–	(631)
Gain de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	–	(122)
Gain résultant de la cession des prêts à Casinos Développement Europe	–	(4 466)
Autres charges financières nettes	7 942	9 945
Variation nette des éléments hors caisse (note 24)	(3 496)	29 112
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(17 124)	(18 031)
Intérêts payés	(9 667)	(11 420)
Intérêts reçus	1 665	1 139
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 478 007	1 409 801
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation des prêts et avance	–	(1 300)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 14)	(47 678)	(72 710)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 15)	(10 428)	(16 939)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	326	9 664
Produits résultant de la cession des prêts à Casinos Développement Europe	–	19 688
Investissement dans la Société en commandite Manoir Richelieu, net des distributions, et versements aux partenaires	(5 700)	(5 464)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(63 480)	(67 061)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividende payé	(1 207 151)	(1 212 094)
Variation nette des emprunts bancaires	(101 988)	(59 718)
Remboursement de la dette à long terme	(40 000)	(49 625)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 9)	(25 000)	(25 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 374 139)	(1 346 437)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	40 388	(3 697)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	81 834	85 531
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 24)	122 222	81 834

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

(En milliers de dollars canadiens)

1

STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. De plus, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 modifie la Loi constitutive de Loto-Québec pour qu'elle accomplisse les tâches qui lui sont dévolues au titre III.4 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) relativement aux jeux d'argent en ligne. Les modifications en question entreront en vigueur à la date qui sera fixée par le gouvernement. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans des coentreprises.

2

BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 30 mai 2018.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur;
- des provisions, évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles;
- du passif net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes;
- des autres avantages à long terme, évalués à la valeur actualisée de l'OPD.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 23.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables, et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces éléments en cause. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Des informations sur les hypothèses et les incertitudes importantes relatives aux éléments qui font l'objet d'estimations, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (*notes 4 f et 20 b iv*);
- Juste valeur des actifs et passifs financiers liés aux rentes viagères (*note 4 i*);
- Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles (*note 4 m et n*);
- Immobilisations incorporelles générées à l'interne (*note 4 n*);
- Moins-values (*note 4 o*);
- Provisions (*note 4 p*);
- Passifs éventuels (*note 22*).

3 MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

Les informations sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers consolidés de Loto-Québec sont fournies ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Modifications des normes devant obligatoirement être appliquées pour l'exercice considéré

IAS 7, Initiative concernant les informations à fournir

Loto-Québec a appliqué les modifications exigeant de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie.

Les passifs issus d'activités de financement de Loto-Québec sont composés d'emprunts bancaires (*note 16*) et de la dette à long terme (*note 19*). Un rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de ces éléments est présenté à la note 24. Conformément aux dispositions transitoires énoncées dans les modifications, Loto-Québec n'a pas présenté d'informations comparatives pour l'exercice précédent. Hormis les informations supplémentaires à fournir de la note 24, l'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Nouvelles normes et interprétations publiées, mais non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers consolidés, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, et Loto-Québec ne les a pas appliquées de façon anticipée. La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs financiers par un seul modèle d'évaluation ne comportant que trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois, et le nouveau modèle prévoit la comptabilisation des pertes attendues sur la durée de vie totale.

Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, laquelle remplace l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*, et certaines autres interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir pour les produits des activités ordinaires.

La nouvelle norme :

- établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondé sur le contrôle;
- modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement;
- fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers;
- améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, laquelle remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et certaines autres interprétations liées aux contrats de location. L'IFRS 16 supprime le classement à titre de location simple et impose aux preneurs de constater tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Une exemption est permise pour les contrats de location à court terme et pour les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. De plus, l'IFRS 16 modifie la définition du contrat de location; établit les exigences de comptabilisation de l'actif et du passif, notamment sur les aspects complexes comme les composantes autres que de location, les paiements locatifs variables et les périodes optionnelles; modifie la comptabilisation des accords de cession-bail; conserve en grande partie l'approche de l'IAS 17 pour la comptabilisation des contrats de location par le bailleur et présente de nouvelles obligations d'informations à fournir.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'application anticipée est permise dans certaines circonstances. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont les établissements sont au Québec (Canada), soit :

- Lotim inc.;
- La Société des casinos du Québec inc.;
- Casiloc inc.;
- La Société des établissements de jeux du Québec inc.;
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.;
- 9059-3849 Québec inc.;
- Casino Mundial inc.;
- Casino Capital 2006 inc.;
- Technologies Nter, société en commandite;
- Technologies Nter inc.

(ii) Participations dans des coentreprises

La Société en commandite Manoir Richelieu (SCMR) et son commandité, 9064-1812 Québec inc., sont des coentreprises dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime des partenaires pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques. La SCMR, dont l'établissement est au Québec (Canada), possède un centre de villégiature comprenant un hôtel, des restaurants, un terrain de golf, un spa et des espaces commerciaux locatifs.

Les coentreprises sont initialement comptabilisées au coût. Après leur comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges ainsi que les mouvements des capitaux propres des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec, de la date à laquelle cette dernière a commencé à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a effectué des paiements au nom de l'entité détenue.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sont présentés au net au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

c) Produits

(i) Jeux

Loteries

Les produits provenant de la vente de billets de loterie sont enregistrés à la date du tirage ou du début de l'événement dans le cas des loteries sur paris.

Les produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées sont comptabilisés lors de l'activation des lisières de billets.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages ou les événements subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés en produits différés.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, Loto-Québec attribue des billets gratuits. La valeur attribuée aux billets gratuits est égale au prix de vente, et ceux-ci sont comptabilisés à l'encontre des produits lors du tirage.

Casinos et établissements de jeux

Les produits provenant de l'exploitation des jeux de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués, à l'exception des produits de bingo, qui sont enregistrés à la date du tirage.

(ii) Restauration et hébergement

Les produits provenant de la restauration et de l'hébergement sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, d'accumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client. Les points sont convertibles en argent ou en biens et services.

- Lorsque des points convertibles en argent sont accordés aux clients, un passif du montant correspondant à la valeur des points en argent est comptabilisé au poste Charges à payer et frais courus, et un même montant est comptabilisé à l'encontre des produits. L'utilisation des points convertibles en argent par les clients réduit la valeur du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 12 mois, les points sont radiés. Les radiations des points entraînent une augmentation des produits à l'état consolidé du résultat global.
- Pour les programmes permettant de recevoir des biens et services, chaque point accumulé est comptabilisé en produits différés, et la contrepartie est comptabilisée au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global. Les gratuités sont disponibles au compte du client pour une période de 180 jours. Les radiations sont présentées au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

e) Coût des ventes**(i) Lots attribués**

Les lots attribués aux produits de bingo du secteur des établissements de jeux ainsi qu'aux produits instantanés et pancanadiens du secteur des loteries sont évalués en fonction d'un taux théorique appliqué aux produits.

(ii) Commissions

Loto-Québec verse des commissions basées sur un pourcentage des produits de loterie et de bingo ainsi que de ceux tirés des appareils de loterie vidéo.

Les commissions sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global lors de la vente des produits.

f) Avantages du personnel**(i) Avantages à court terme**

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iii) Régimes à prestations définies

Le terme « régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Régimes de retraite

Le passif (l'actif) net lié aux régimes à prestations définies, comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond au déficit ou à l'excédent des régimes à prestations définies, soit la différence entre la valeur actualisée de l'OPD à la date de clôture et la juste valeur des actifs des régimes ajustée pour tenir compte de l'effet, le cas échéant, du plafond de l'actif. Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuaire. Le plafond de l'actif correspond à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement ou de diminution des cotisations futures au régime. Un avantage économique en résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime ou au moment du règlement des obligations du régime.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé par l'utilisation d'un taux correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'OPD du régime, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait par la multiplication du passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux OPD, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des produits d'intérêts), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autre que celle des régimes de retraite.

La méthode utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés des autres avantages à long terme est la même que celle utilisée pour les régimes de retraite.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif au titre des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iv) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont versées à la suite de la décision de la direction de Loto-Québec de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ à la retraite ou à la suite de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité et de partir volontairement. La direction de Loto-Québec comptabilise les indemnités de cessation d'emploi lorsqu'elle ne peut plus retirer ses offres d'indemnités ou lorsqu'elle s'est manifestement engagée à mettre fin à l'emploi de certains membres du personnel en leur communiquant un plan formalisé et détaillé, et ce, sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Loto-Québec effectue des remises de taxe sur les produits et services (TPS) au Gouvernement du Canada, conformément au Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH), édicté en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, ainsi que des remises de taxe de vente du Québec (TVQ) au Gouvernement du Québec, conformément au Règlement sur la taxe de vente du Québec, édicté en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés assujetties aux taxes à la consommation (TPS et TVQ). Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent. De plus, Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces dernières taxes sont présentées distinctement à l'état consolidé du résultat global. La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu représente environ 30 % des charges taxables liées au jeu.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers, comptabilisés distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les produits d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et sur les prêts à une coentreprise.

Les charges financières, comptabilisées distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent, le cas échéant, les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme et l'effet de la désactualisation des provisions. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts reçus et payés sont présentés dans les activités d'exploitation, et le dividende payé, dans les activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie.

i) Instruments financiers

(i) Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avances dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers liés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, les salaires à payer, le montant à payer à la SCMR, les passifs financiers liés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme.

Les instruments financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la transaction. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués de la façon décrite ci-après.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont subséquentement évalués à l'état consolidé de la situation financière, au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des moins-values nettes. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au poste Produits financiers à l'état consolidé du résultat global.

Loto-Québec a classé dans la catégorie Prêts et créances la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avances dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que les actifs financiers liés aux rentes viagères.

Passifs financiers

Les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, les salaires à payer, le montant à payer à la SCMR, les passifs financiers liés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- Niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire les dérivés des prix);
- Niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change ainsi que la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ne lui est pas transférée, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la période de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

l) Stocks

Les stocks comprennent les aliments et boissons, les billets et les stocks de papeterie de loterie.

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût est le coût moyen.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

m) Immobilisations corporelles**(i) Comptabilisation et évaluation**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que parties distinctes (principales composantes) de l'immobilisation corporelle.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé à partir de la date où les immobilisations corporelles sont prêtes à être mises en service pour chaque composante principale d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante principale d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les taux suivants représentent les durées d'utilité estimées :

Immeubles	de 1,82 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	4 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	de 2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	de 5 % à 20 %
Aménagement extérieur	de 5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	de 3,7 % à 12,5 %
Équipement et autres	de 6,67 % à 33,33 %

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice et les ajuste si nécessaire. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Les immobilisations corporelles en cours, les terrains ainsi que les œuvres d'art ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes à l'état consolidé du résultat global.

n) Immobilisations incorporelles**(i) Comptabilisation et évaluation**

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements.

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Les dépenses de recherche et de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées dans les charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles générées à l'interne comprennent les coûts de développement des logiciels développés ou modifiés à l'interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend les coûts directement liés à l'acquisition des licences et des logiciels ainsi que ceux liés à leur installation.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont encourues.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé à partir de la date où les immobilisations incorporelles sont prêtes à être mises en service et selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les taux suivants représentent les durées d'utilité estimées :

Licences acquises	sur la durée du contrat
Logiciels acquis	de 10 % à 25 %
Logiciels générés à l'interne	de 10 % à 33,33 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes à l'état consolidé du résultat global.

o) Dépréciation

(i) Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié si des indications objectives confirment qu'un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Les actifs financiers qui sont significatifs séparément sont évalués individuellement afin de déterminer s'il existe des indications de dépréciation. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement, par groupes qui partagent les mêmes caractéristiques relativement au risque de crédit.

Lorsque la valeur comptable d'un actif financier évalué au coût amorti excède la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial, une moins-value égale au montant de l'excédent est comptabilisée.

Toutes les moins-values nettes sont comptabilisées au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

Une moins-value est reprise si cette reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la moins-value. La reprise est comptabilisée en résultat net au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Qu'il y ait un indice de dépréciation ou non, un test de dépréciation est réalisé au même moment chaque année sur les immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'UGT).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les moins-values sont comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

Tous les actifs non financiers sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT excède sa valeur comptable.

p) Provisions et passifs éventuels

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Loto-Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. L'évaluation de la provision correspond aux dépenses estimées nécessaires pour éteindre l'obligation, en tenant compte des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de clôture, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Le classement de certaines provisions à court ou à long terme exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est évalué par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global. Aucun passif n'est comptabilisé lorsqu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est improbable. Dans ce cas, un passif éventuel est divulgué, à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement ne soit faible.

5 | PRODUITS, COÛT DES VENTES ET BÉNÉFICE BRUT

Secteurs d'activité	2018				
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Total
Produits					
Jeux	1 881 127	802 879	1 006 563	–	3 690 569
Restauration	–	84 154	–	(25 414)	58 740
Hébergement	–	19 915	–	–	19 915
	1 881 127	906 948	1 006 563	(25 414)	3 769 224
Coût des ventes					
Lots attribués	1 002 074	–	24 982	–	1 027 056
Commissions	138 588	–	203 939	–	342 527
Redevances	860	15 975	192	–	17 027
Impression	22 862	–	1 354	–	24 216
Aliments et boissons	–	27 627	–	–	27 627
	1 164 384	43 602	230 467	–	1 438 453
Bénéfice brut	716 743	863 346	776 096	(25 414)	2 330 771

Secteurs d'activité	2017				
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Total
Produits					
Jeux	1 827 896	744 773	993 517	–	3 566 186
Restauration	–	75 474	–	(24 561)	50 913
Hébergement	–	18 528	–	–	18 528
	1 827 896	838 775	993 517	(24 561)	3 635 627
Coût des ventes					
Lots attribués	987 611	–	24 741	–	1 012 352
Commissions	127 694	–	202 603	–	330 297
Redevances	604	8 867	109	–	9 580
Impression	20 721	–	1 448	–	22 169
Aliments et boissons	–	25 580	–	–	25 580
	1 136 630	34 447	228 901	–	1 399 978
Bénéfice brut	691 266	804 328	764 616	(24 561)	2 235 649

6 | AVANTAGES DU PERSONNEL

	2018	2017
Avantages du personnel à court terme	398 552	386 221
Avantages postérieurs à l'emploi	37 979	36 653
Autres avantages à long terme	(437)	454
Indemnités de cessation d'emploi	–	180
	436 094	423 508

7 | PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2018	2017
Compensation au Gouvernement du Canada	17 090	16 934
Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL)	3 847	4 265
	20 937	21 199

Compensation au Gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 000 \$ en dollars de 1979, ce qui représente 74 120 \$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2018 (2017 : 73 025 \$).

La quote-part du Gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Compensations aux OSBL

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde, à certains organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingo, un montant équivalant à différents pourcentages des produits moins la valeur des lots versés aux gagnants dépendamment des produits de bingo.

8 | CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2018	2017
Produits d'intérêts	1 665	1 770
Total des produits financiers	1 665	1 770
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires ¹	2 587	2 680
Charges d'intérêts sur dette à long terme	7 020	8 404
Gain de change	—	(799)
Total des charges financières	9 607	10 285
Charges financières nettes	7 942	8 515

¹ Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires incluent 1 303 \$ (2017 : 1 559 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

9 | CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2018	2017
Ministère de la Santé et des Services sociaux	22 000	22 000
Ministère de la Sécurité publique	3 000	3 000
	25 000	25 000

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 22.

10 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2018	2017
Détaillants ¹	70 157	38 990
Société de la Loterie Interprovinciale	28 434	20 788
Autres	12 388	9 530
	110 979	69 308

¹ Selon la Convention de détaillant, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2018, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 89 923 \$ (2017 : 48 240 \$) et de 19 766 \$ (2017 : 9 250 \$), représentant les montants nets du règlement de 70 157 \$ (2017 : 38 990 \$).

11 STOCKS

	2018	2017
Aliments et boissons	3 846	3 678
Billets et stocks de papeterie de loterie	6 451	5 701
	10 297	9 379

Pour l'exercice, le coût des stocks comptabilisé en charges est de 50 489 \$ (2017 : 46 301 \$).

12 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX RENTES VIAGÈRES

Certains produits offerts par Loto-Québec comprennent des rentes viagères à titre de gros lot. Pour les gagnants de gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec confie à une tierce partie l'émission et l'administration de la rente, sans être légalement déchargée de sa responsabilité à l'égard de l'obligation.

	2018		2017	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
Solde au 1^{er} avril	111 756	111 756	88 688	88 688
Nouvelles rentes attribuées au cours de l'exercice	7 752	7 752	24 293	24 293
Règlement des rentes de l'exercice et autres variations	(1 459)	(1 459)	(1 225)	(1 225)
Solde au 31 mars	118 049	118 049	111 756	111 756
Portion courante	(1 540)	(1 540)	(1 413)	(1 413)
	116 509	116 509	110 343	110 343

Les rentes sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond à la somme versée à la tierce partie.

La désactualisation, présentée au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global, est calculée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, lequel est établi en prenant en considération l'espérance de vie des gagnants.

13

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE, PRÊTS ET AVANCE

	2018	2017
Participations	26 120	24 927
Prêts et avance	8 808	8 808
	34 928	33 735

PARTICIPATIONS

Participations et quote-part dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires

	2018	2017
	SCMR	SCMR
Titres de participation		
Avec droit de vote	Parts A : 50 %	Parts A : 50 %
Avec droit de participation	Parts A : 50 %	Parts A : 50 %
	Parts B : 33 %	Parts B : 33 %
Valeur comptable des participations	26 120	24 927
Quote-part de Loto-Québec par sa détention de parts A et B	(1 066)	(1 151)
Versements aux partenaires détenteurs des parts C	(3 725)	(3 828)
Contribution nette		
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	(4 791)	(4 979)

SCMR

En vertu de l'entente de garantie entre Loto-Québec et la SCMR, et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, selon laquelle les parts A, B et C de la SCMR sont participantes aux résultats de différents types d'opérations de la SCMR, la contribution nette représente la portion des résultats nets générés par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre à la SCMR pour les partenaires, détenteurs des parts C, ainsi que la quote-part de Loto-Québec, détentrice des parts A et B, dans les résultats nets générés par le Manoir Richelieu.

Casinos Développement Europe

Le 2 novembre 2016, Loto-Québec a cédé sa participation et ses prêts dans Casinos Développement Europe pour une contrepartie en espèces de 19 688 \$. Le tableau ci-après résume la contrepartie reçue à la suite de la cession de la participation et des prêts ainsi que le gain résultant de la cession comptabilisé au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

	2017
Produit de cession en espèces	19 688
Valeur comptable des actifs cédés	
Participation	—
Prêts	15 222
	15 222
Gain à la cession	4 466

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec

	2018	2017	Casinos Développement Europe
	SCMR	SCMR	
Total des actifs courants	9 013	5 003	16 454
Total des actifs non courants	89 691	92 235	66 214
Total des actifs	98 704	97 238	82 668
Total des passifs courants	5 219	5 074	8 745
Total des passifs non courants	11 452	11 455	220 640
Total des passifs	16 671	16 529	229 385
Produits	29 858	29 641	20 630
Résultats net et global - perte générée par le Manoir Richelieu	(3 747)	(4 078)	—
Versements aux partenaires détenteurs des parts C	2 879	2 324	—
Résultat net et résultat global - perte	(868)	(1 754)	(677)

La fin d'exercice de la SCMR est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de cette société pour la période du 1^{er} avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations financières résumées dans le tableau précédent sont celles du 31 décembre.

PRÊTS ET AVANCE

	2018	2017
SCMR		
Prêt, taux fixe de 5 %, intérêts encaissables annuellement, sans modalité d'encaissement	2 508	2 508
Prêt, taux fixe de 1,93 % (2017 : 1,05 %), intérêts encaissables annuellement, encaissable le 5 mai 2021	1 300	1 300
Avance, sans intérêt, encaissable le 13 avril 2019	5 000	5 000
	8 808	8 808

14 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement				Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours¹	Total
	Terrains	Immeubles	Stationnements	Intérieur et extérieur					
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2016	46 101	429 798	123 042	488 123	79 162	642 785	7 875	21 257	1 838 143
Entrées	–	744	(3)	14 610	6 910	36 378	–	15 069	73 708
Transferts <i>En cours</i> mis en service	–	7 570	6	13 256	52	–	–	(21 052)	(168)
Sorties	(1 968)	(5 774)	(1 656)	(6 935)	(380)	(51 341)	–	–	(68 054)
Solde au 31 mars 2017	44 133	432 338	121 389	509 054	85 744	627 822	7 875	15 274	1 843 629
Entrées	–	235	1 575	7 732	833	32 604	–	1 663	44 642
Transferts <i>En cours</i> mis en service	–	–	346	7 657	656	6 525	–	(15 184)	–
Sorties	–	–	(1 047)	(2 032)	(344)	(44 963)	–	–	(48 386)
Solde au 31 mars 2018	44 133	432 573	122 263	522 411	86 889	621 988	7 875	1 753	1 839 885
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2016	–	188 033	87 701	237 483	56 888	382 336	–	–	952 441
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 516	4 650	28 623	3 908	64 884	–	–	115 581
Sorties	–	(4 263)	(886)	(5 944)	(379)	(37 539)	–	–	(49 011)
Solde au 31 mars 2017	–	197 286	91 465	260 162	60 417	409 681	–	–	1 019 011
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 459	4 596	29 766	4 211	57 109	–	–	109 141
Sorties	–	–	(932)	(776)	(344)	(43 074)	–	–	(45 126)
Solde au 31 mars 2018	–	210 745	95 129	289 152	64 284	423 716	–	–	1 083 026
Valeurs comptables nettes									
Au 31 mars 2017	44 133	235 052	29 924	248 892	25 327	218 141	7 875	15 274	824 618
Au 31 mars 2018	44 133	221 828	27 134	233 259	22 605	198 272	7 875	1 753	756 859

¹ La répartition par catégorie des immobilisations corporelles en cours représente :

	2018	2017
Immeubles	246	44
Aménagement – stationnements	144	346
Aménagement – intérieur et extérieur	502	7 697
Améliorations locatives	848	656
Équipement et autres	13	6 531
	1 753	15 274

15 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Acquises	Générées à l'interne		
	Logiciels et licences	Logiciels	Projets informatiques en développement	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2016	53 903	210 756	5 051	269 710
Entrées	1 650	7 166	5 624	14 440
Transferts <i>Projets informatiques en développement</i>	–	4 739	(4 739)	–
Sorties	(29)	(1 826)	–	(1 855)
Solde au 31 mars 2017	55 524	220 835	5 936	282 295
Entrées	1 444	3 288	5 423	10 155
Transferts <i>Projets informatiques en développement</i>	463	4 605	(5 068)	–
Sorties	(178)	(2 069)	–	(2 247)
Solde au 31 mars 2018	57 253	226 659	6 291	290 203
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2016	49 266	154 545	–	203 811
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 885	15 152	–	17 037
Sorties	(29)	(1 714)	–	(1 743)
Solde au 31 mars 2017	51 122	167 983	–	219 105
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 500	15 923	–	17 423
Sorties	(117)	(873)	–	(990)
Solde au 31 mars 2018	52 505	183 033	–	235 538
Valeurs comptables nettes				
Au 31 mars 2017	4 402	52 852	5 936	63 190
Au 31 mars 2018	4 748	43 626	6 291	54 665

16 EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 289 294 \$ (2017 : 391 282 \$), dont 284 300 \$ (2017 : 295 300 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires, exclu du périmètre comptable du Gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 1,35 % à 1,68 % (2017 : de 0,69 % à 0,90 %) (*note 21*).

17 CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2018	2017
Fournisseurs et frais courus ¹	82 557	85 843
Lots aux gagnants à payer	13 618	16 563
Salaires à payer	81 904	74 291
Avantages sociaux à payer	8 361	8 177
SCMR	1 236	2 682
TPS	4 519	5 440
TVQ	9 301	11 133
	201 496	204 129

¹ Le poste Fournisseurs et frais courus inclut des intérêts courus de 1 829 \$ (2017 : 2 092 \$) auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec et de 34 \$ (2017 : 8 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

18 PROVISIONS

	2018	2017
Solde au 1^{er} avril	44 625	40 472
Constitution au cours de l'exercice	396 729	532 705
Utilisation au cours de l'exercice	(388 413)	(528 552)
Solde au 31 mars	52 941	44 625

Les provisions sont composées ainsi :

Provision pour lots gagnants

Cette provision est constituée de lots à réclamer sur les billets de loteries passives et instantanées, déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits moins les montants des lots déboursés. Un an après la date du tirage ou celle du retrait des billets, cette provision est transférée à celle pour les lots non réclamés.

Provision pour lots non réclamés

Cette provision est constituée de lots non réclamés de tous les produits de loterie, à l'exclusion des jeux pancanadiens, lesquels servent à l'attribution de lots bonis. Les versements des lots bonis sont établis selon le plan marketing de Loto-Québec.

Provision pour lots progressifs

Cette provision provient principalement des lots progressifs des machines à sous des casinos. La provision croît selon l'activité réelle de jeu du lot progressif en question. Le montant minimal à payer est connu. L'échéance de la provision correspond au moment où le lot sera effectivement gagné, mais ce moment est inconnu.

19 | DETTE À LONG TERME

	2018	2017
Emprunts auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables aux échéances et aux taux suivants :		
1 ^{er} décembre 2017, taux fixe de 1,952 %	—	40 000
1 ^{er} décembre 2018, taux fixe de 1,608 %	50 000	50 000
19 décembre 2018, taux fixe de 2,171 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} septembre 2023, taux fixe de 3,133 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	25 000
	218 375	258 375
Coûts de transaction	(543)	(724)
	217 832	257 651
Moins portion courante	(100 000)	(40 000)
	117 832	217 651

20 | PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

a) Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des établissements de jeux du Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est passé à 10,97 % (2017 : 11,05 %) de la masse salariale admissible et celui pour le RRPE est passé à 12,82 % (2017 : 15,03 %). Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 1,49 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible, qui doit être versé pour les participants au RRPE, et d'un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi, Loto-Québec versera un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 2,97 % de la masse salariale admissible (2017 : 9,88 %).

Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 9 868 \$ (2017 : 10 471 \$). Les obligations de Loto-Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

b) Régimes à prestations définies

(i) Caractéristiques des régimes de retraite

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année de 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalant à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le Régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation sont effectuées afin de respecter les lois sur les régimes de retraite. Les plus récentes évaluations pour le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2015. Les prochaines évaluations seront effectuées au plus tard en date du 31 décembre 2018. La plus récente évaluation pour le Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2017 et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2018.

(ii) Risques relatifs aux régimes de retraite

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié à l'investissement, le risque lié à la longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque lié au taux d'inflation et le risque lié au taux de croissance de la rémunération.

Risque lié au taux d'intérêt

Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD des régimes de retraite, bien que, selon les attentes, cela soit contrebalancé en grande partie par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque lié à l'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, une perte sera générée.

Les actifs des régimes au 31 mars 2018 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales, d'obligations et de fonds immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement sur les placements réalisés par les gestionnaires retenus.

Risque lié à la longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, une réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque lié au taux d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation, qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque lié au taux de croissance de la rémunération

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaire futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration du taux de croissance de la rémunération des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

(iii) Explications des montants comptabilisés dans les états financiers

Les montants suivants comprennent l'OPD des régimes de retraite et des autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes de retraite à la clôture de l'exercice :

	2018	2017
Valeur actualisée des OPD non capitalisées	11 068	11 505
Valeur actualisée des OPD capitalisées	680 683	582 176
Total de la valeur actualisée des OPD	691 751	593 681
Juste valeur des actifs des régimes	672 747	593 523
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	19 004	158

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

			2018	2017
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
OPD				
Solde au début	582 176	11 505	593 681	523 319
Coût des services rendus de l'exercice	26 313	–	26 313	24 100
Intérêts débiteurs	23 890	–	23 890	21 887
Coût des services passés	–	–	–	12
Cotisations des employés	17 060	–	17 060	16 688
Prestations versées	(10 054)	–	(10 054)	(11 424)
Écarts actuariels	41 298	(437)	40 861	19 099
Solde à la fin	680 683	11 068	691 751	593 681
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	593 523	–	593 523	513 098
Revenus d'intérêts	23 292	–	23 292	20 967
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêts	33 002	–	33 002	37 313
Cotisations de l'employeur	17 124	–	17 124	18 031
Cotisations des employés	17 060	–	17 060	16 688
Prestations versées	(10 054)	–	(10 054)	(11 424)
Frais d'administration des régimes	(1 200)	–	(1 200)	(1 150)
Solde à la fin	672 747	–	672 747	593 523
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	7 936	11 068	19 004	158

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2018		2017	
	Répartition %	Juste valeur \$	Répartition %	Juste valeur \$
Encaisse	1,2	7 808	1,3	7 483
Obligations	49,4	332 035	58,8	348 836
Actions canadiennes	11,2	75 450	8,5	50 574
Actions mondiales	29,9	201 180	23,4	138 952
Fonds immobiliers	7,9	53 384	8,0	47 678
Placements privés	0,4	2 890	–	–
	100,0	672 747	100,0	593 523

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs.

Les charges au titre des prestations définies imputées à l'état consolidé du résultat global au poste Avantages du personnel se détaillent comme suit :

			2018	2017
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services	26 313	–	26 313	24 112
Charge d'intérêts nette	598	–	598	920
Frais d'administration des régimes	1 200	–	1 200	1 150
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	–	(437)	(437)	454
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	28 111	(437)	27 674	26 636

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global consolidé au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	2018	2017
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	–	6 382
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	(27 567)	(17 668)
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	(13 731)	(7 359)
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêts	33 002	37 313
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(8 296)	18 668

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2018		2017	
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	3,60 %	3,40 %	3,85 %	3,40 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance de la rémunération	2,70 %	2,70 %	2,60 %	2,60 %

Pour l'OPD au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, les hypothèses de mortalité sont basées sur 120 % pour les hommes du Régime des employés, 100 % pour les femmes du Régime des employés, 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire des taux de mortalité de la table CPM2014, secteur public, et de la courbe de projection CPM-B.

La durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 mars 2018 est de :

	2018		2017	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Régime des employés	24,7 ans	21,6 ans	24,7 ans	21,5 ans
Régime du personnel cadre et professionnel et Régime supplémentaire	25,1 ans	22,9 ans	25,1 ans	22,8 ans

(iv) Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

Le poste Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et des taux de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de Loto-Québec.

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD des régimes de retraite sont le taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses.

Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2018 :

	2018		2017	
	Augmentation à 4,60 %	Diminution à 2,40 %	Augmentation à 4,85 %	Diminution à 2,40 %
Taux d'actualisation				
(Diminution) augmentation de l'OPD	(102 642)	120 753	(89 919)	106 218
	Augmentation à 2,70 %	Diminution à 0,70 %	Augmentation à 2,60 %	Diminution à 0,60 %
Taux d'inflation				
Augmentation (diminution) de l'OPD	28 541	(50 862)	26 968	(50 924)
	Augmentation à 3,70 %	Diminution à 1,70 %	Augmentation à 3,60 %	Diminution à 1,60 %
Taux de croissance de la rémunération				
Augmentation (diminution) de l'OPD	6 082	(5 830)	5 156	(4 942)
	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux
Taux de mortalité				
(Diminution) augmentation de l'OPD	(8 017)	8 708	(6 909)	7 537

La valeur actualisée de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable, et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les cotisations minimales versées aux régimes sont fondées sur la dernière évaluation actuarielle de chacun des régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes de retraite, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 18 019 \$ au cours du prochain exercice.

La duration moyenne pondérée de l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2018 est de 15,18 années (2017 : 16,28 années).

21 | GESTION DU CAPITAL

Le capital de Loto-Québec comprend les emprunts bancaires, la dette à long terme, le capital-actions et les résultats non distribués.

La structure du capital, telle qu'elle est définie par Loto-Québec, s'établit comme suit :

	2018	2017
Emprunts bancaires	289 294	391 282
Dette à long terme	217 832	257 651
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
	593 596	735 403

Loto-Québec gère son capital de façon à répondre aux exigences de son actionnaire et à assurer la protection de ses fonds en tout temps. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Loto-Québec assume l'entière responsabilité du financement de ses activités. En cours d'exercice, elle verse le dividende au ministre des Finances du Québec, son actionnaire, sous forme d'avances périodiques. Le dividende déclaré est déduit des capitaux propres de l'exercice et correspond au résultat net de l'exercice, duquel sont déduites les contributions au Gouvernement du Québec. En raison de ce mode de distribution, Loto-Québec doit recourir à des sources de financement externes.

Pour ce faire, Loto-Québec est autorisée par le Gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 575 000 \$, auprès d'institutions financières ou du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 000 000 \$ auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 300 000 \$. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

À partir du 1^{er} avril 2018, Loto-Québec est autorisée par le Gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 450 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, de 415 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et de 300 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 100 000 \$ auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 400 000 \$.

Loto-Québec n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2017.

22 PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

a) Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

b) Engagements

(i) Baux

Loto-Québec est liée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

L'échéance des baux liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

	2018	2017
Moins de 1 an	30 459	31 252
De 1 an à 5 ans	75 059	91 444
Plus de 5 ans	24 786	33 175
	130 304	155 871

(ii) Contributions au Gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22 000 \$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour contrer le jeu pathologique.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3 000 \$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle, qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations des taux de change et des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si une autre partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Aucun risque de crédit n'est associé aux fonds en caisse des casinos, car ils ne sont pas détenus par une autre partie. Loto-Québec réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de détaillants ainsi qu'avec la Société de la Loterie Interprovinciale, qui est détenue à part égale par chacune des provinces canadiennes et mandatée par ces dernières pour conduire et administrer les loteries pancanadiennes. Les autres actifs financiers sont constitués des prêts et de l'avance dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que de ceux liés aux rentes viagères, dont l'émission et l'administration sont confiées à d'importantes sociétés d'assurances.

Les créances clients et autres débiteurs en souffrance représentent 1 % des créances en 2018 (2017 : 1 %). La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas en souffrance est bonne.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

	2018					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Échéance			
			Moins de 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	289 294	289 294	289 294	—	—	—
Dividende à payer	168 967	168 967	168 967	—	—	—
Fournisseurs et frais courus	82 557	82 557	82 557	—	—	—
SCMR	1 236	1 236	1 236	—	—	—
Lots aux gagnants à payer	13 618	13 618	13 618	—	—	—
Salaires à payer	81 904	81 904	81 904	—	—	—
Dette à long terme	217 832	269 185	106 320	4 431	53 109	105 325
	855 408	906 761	743 896	4 431	53 109	105 325

2017

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Échéance			
			Moins de 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	391 282	391 342	391 342	—	—	—
Dividende à payer	65 651	65 651	65 651	—	—	—
Fournisseurs et frais courus	85 843	85 843	85 843	—	—	—
SCMR	2 682	2 682	2 682	—	—	—
Lots aux gagnants à payer	16 563	16 563	16 563	—	—	—
Salaires à payer	74 291	74 291	74 291	—	—	—
Dette à long terme	257 651	316 286	47 101	106 320	54 888	107 977
	893 963	952 658	683 473	106 320	54 888	107 977

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat net de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

(i) Risque de change

Loto-Québec réalise certaines opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats ni sur la situation financière de Loto-Québec.

(ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime étant donné qu'elle n'a pas l'intention d'encaisser les prêts ni de rembourser la dette avant leur échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou du ministre des Finances. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

d) Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie et équivalents de trésorerie, y compris les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires, le dividende à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec, tous de niveau 2 selon la hiérarchie des justes valeurs, se détaille comme suit :

	2018		2017	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers liés aux rentes viagères	118 049	136 271	111 756	129 900
Prêts à la SCMR	3 808	3 808	3 808	3 808
Avance à la SCMR	5 000	5 000	5 000	5 000
Prêts et créances	126 857	145 079	120 564	138 708
Passifs financiers liés aux rentes viagères	118 049	136 271	111 756	129 900
Dette à long terme	217 832	229 818	257 651	274 103
Passifs financiers non dérivés	335 881	366 089	369 407	404 003

(i) **Prêts et créances**

La juste valeur des prêts et créances, dont celle des actifs financiers liés aux rentes viagères, des prêts et de l'avance à la SCMR, est déterminée selon la valeur des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(ii) **Passifs financiers non dérivés**

La juste valeur des passifs financiers non dérivés, dont celle des passifs financiers liés aux rentes viagères et de la dette à long terme, est fondée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

24 | FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars		
Fonds en caisse des casinos	80 783	65 645
Encaisse	41 439	16 189
	122 222	81 834
Variation nette des éléments hors caisse		
Créances clients et autres débiteurs	(41 671)	(1 916)
Stocks	(918)	392
Charges payées d'avance	(3 362)	642
Actifs financiers liés aux rentes viagères	(6 293)	(23 068)
Charges à payer et frais courus	633	30 801
Passifs financiers liés aux rentes viagères	6 293	23 068
Provisions	8 316	4 153
Produits différés	33 506	(4 960)
	(3 496)	29 112
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	13 511	16 547
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	1 052	1 325
Quote-part aux partenaires détenteurs des parts C dans la SCMR, incluse dans les charges à payer et frais courus	2 966	2 682

Conciliation des variations des passifs issues des activités de financement :

	Emprunts bancaires	Passifs Dividende à payer	Dettes à long terme	Capitaux propres Résultats non distribués	Total
Solde au 31 mars 2017	391 282	65 651	257 651	86 300	800 884
Variations provenant des flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Variation nette des emprunts bancaires	(101 988)	–	–	–	(101 988)
Dividende payé	–	103 316	–	(1 310 467)	(1 207 151)
Remboursement de la dette à long terme	–	–	(40 000)	–	(40 000)
Contributions au Gouvernement du Québec	–	–	–	(25 000)	(25 000)
	(101 988)	103 316	(40 000)	(1 335 467)	(1 374 139)
Autres variations liées à ces passifs :					
Variation des coûts de transactions	–	–	181	–	181
Variations totales liées à ces passifs	(101 988)	103 316	(39 819)	(1 335 467)	(1 373 958)
Total des autres variations liées aux capitaux propres	–	–	–	1 335 467	1 335 467
Solde au 31 mars 2018	289 294	168 967	217 832	86 300	762 393

25 PARTIES LIÉES

a) Transactions et soldes entre parties liées

Compte tenu que le Gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers consolidés et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de Loto-Québec. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi, tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme.

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

	2018	2017
Avantages du personnel à court terme	3 393	3 189
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	521	668
	3 914	3 857

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Il revient au conseil d'administration de s'assurer que des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, y compris l'étalonnage avec des organisations similaires, sont mises en œuvre par la Société et que le rapport annuel en fait état.

L'exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de huit organisations gouvernementales canadiennes, soit : British Columbia Lottery Corporation; Western Canada Lottery Corporation; Alberta Gaming and Liquor Commission; Saskatchewan Liquor and Gaming Authority; Manitoba Liquor and Lotteries Corporation; Ontario Lottery and Gaming Corporation; Atlantic Lottery Corporation; Nova Scotia Provincial Lotteries and Casino Corporation.

Comme aucune de ces organisations n'a un fonctionnement identique à celui de Loto-Québec, il faut tenir compte des particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés et des différences entre leur modèle d'affaires respectif.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

L'exercice financier 2017-2018 marque le début du cycle du plan stratégique 2017-2020. Pour cette période, conformément aux quatre orientations de notre plan, nous poursuivons la bonification de notre offre en mettant de l'avant le divertissement dans une perspective centrée client, et gardons le cap sur une gestion efficiente et sur l'équilibre entre les aspects sociétal et économique de notre mission. La stratégie qui en découle produit de bons résultats alors que notre résultat net atteint 1,335 milliard de dollars pour l'année financière 2017-2018, en hausse de 8,5 % par rapport à l'année précédente (1,231 milliard de dollars).



ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

METTRE LE CLIENT AU CŒUR DE TOUTES NOS DÉCISIONS

Nos efforts en termes de service à la clientèle continuent de produire de bons résultats. L'indice global de satisfaction de la clientèle s'établit à 8,5, en hausse par rapport à l'année précédente (8,3).

Notre stratégie d'offre convergente porte également fruit. En effet, la proportion de la population adulte se prévalant de notre offre dans plus d'une catégorie est en hausse notable, étant passée de 25 % en 2016-2017 à 28,9 % en 2017-2018.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

DÉVELOPPER DE NOUVELLES AVENUES DE CROISSANCE ALLIANT JEU ET DIVERTISSEMENT

Notre virage divertissement continue de plaire à la clientèle, ce qui se reflète dans la hausse de l'achalandage. L'achalandage dans nos casinos et nos salons de jeux a atteint 10,4 millions de visites en 2017-2018, en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER L'ADHÉSION SOCIALE À NOTRE ENTREPRISE ET À NOTRE OFFRE

En 2016, nous avons obtenu le renouvellement de notre certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau en matière de jeu responsable, ce qui démontre concrètement nos efforts en ce sens. Cette certification est valide jusqu'en 2019. Nous visons le renouvellement de cette reconnaissance l'an prochain.

Nous continuons d'attribuer une grande importance aux vérifications de conformité aux codes de commercialisation responsable. Dans le réseau des bars et brasseries, le ratio du nombre de visites par établissement a été de 5,8, nettement supérieur à celui des autres juridictions exploitant des appareils de loterie vidéo. Dans le réseau des détaillants de loterie, c'est 390 visites qui ont été effectuées. Dans les deux cas, il s'agit sensiblement du même niveau que pour les années antérieures.

Nos Centres du hasard, présents dans nos quatre casinos et nos deux salons de jeux, gagnent en popularité. Le nombre total de visites y atteint 50 686 pour l'année, une hausse considérable de 33 % par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est des certifications BOMA BEST, nous en sommes toujours à neuf bâtiments certifiés, respectant l'objectif de maintien de nos certifications.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

AMÉLIORER NOTRE AGILITÉ ET NOS FAÇONS DE FAIRE

La gestion saine et efficiente de nos activités fait partie de nos priorités, et le ratio des charges totales sur les produits montre bien les efforts que nous faisons à cet égard. Ce ratio est encore une fois en baisse, s'établissant à 26,3 %, en deçà du ratio de l'année précédente, soit 27,5 %.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE COMMERCIALISATION RESPONSABLE 2015-2020

POUR L'EXERCICE 2017-2018

Comme le prévoit la Loi sur le développement durable, cette section fait état des objectifs fixés ainsi que des activités réalisées au cours de l'exercice 2017-2018 à l'égard de notre plan de commercialisation responsable (PCR). Le PCR permet d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable.

Le PCR comporte cinq objectifs transversaux :

1. Offrir un environnement de travail stimulant;
2. Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation;
3. Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution;
4. Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale;
5. Favoriser le dialogue avec nos parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles.

Nous présentons nos résultats de façon à mettre en perspective nos actions en commercialisation responsable en fonction des objectifs et des attentes de la Stratégie gouvernementale en développement durable 2015-2020. Ce suivi permet également de faire le lien avec la terminologie gouvernementale, qui correspond à celle utilisée dans la fonction publique.

Les définitions relatives à la contribution à la stratégie gouvernementale, soient celles des objectifs, des résultats recherchés, des activités incontournables et des domaines d'intervention, se trouvent à la fin de cette section, à la page 83.



OBJECTIFS



RÉSULTATS
RECHERCHÉS



ACTIVITÉS
INCONTOURNABLES



DOMAINES
D'INTERVENTION

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT

ACTION 1 : Favoriser la mobilisation des employés vers l'atteinte de nos objectifs d'affaires

81 %

des répondants établissent un lien entre la commercialisation responsable et nos objectifs d'affaires.

SOUS-ACTION 1.1

Communiquer nos objectifs d'affaires et nos axes stratégiques, en faisant le lien avec la commercialisation responsable

INDICATEUR

Pourcentage d'employés établissant un lien entre la commercialisation responsable et les objectifs d'affaires

CIBLE

85 % des employés

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'intégration de la commercialisation responsable à tous les paliers de l'entreprise nécessite de chacun des intervenants qu'ils comprennent notre démarche. Ainsi, tous les employés sont en mesure d'y contribuer. Nous avons posé une question aux employés sur notre intranet pour valider leur connaissance de la démarche. Le résultat tiré des réponses de 363 répondants sera validé à la suite du sondage officiel tenu en avril et mai 2018. Il permettra d'établir l'indice de mobilisation des employés (IME).

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE

1.1 1.2



1 10



1 2



1



82

communications ont mis en valeur nos employés.

SOUS-ACTION 1.2

Souligner la contribution des employés à l'atteinte de nos résultats

INDICATEUR

Nombre de communications visant la reconnaissance d'employés impliqués directement dans des projets de commercialisation responsable

CIBLE

Vingt communications annuelles

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La reconnaissance de l'implication de nos employés a été communiquée à plusieurs reprises sur nos différentes plateformes : 56 parutions sur l'intranet et 26 dans d'autres médias. Leur implication, notamment dans le transport actif ou collectif, les Centres du hasard ou le partenariat entre la Fondation Les Petits Rois et Loto-Québec dans le cadre d'un programme novateur d'insertion au travail, était mise en valeur.
- La cible a été majorée en fonction de la réalité.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE

1.1 1.2



1 17



1



ACTION 2 : Enraciner la commercialisation responsable dans notre culture organisationnelle**100 %**

des plans d'action ont intégré des actions en commercialisation responsable.

SOUS-ACTION 2.1

Intégrer les actions pertinentes du plan de commercialisation responsable aux plans stratégiques et d'action annuels des unités

INDICATEUR

Pourcentage de plans d'action annuels des unités intégrant des actions

CIBLE

100 % des plans

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les unités concernées, soit la Présidence des opérations – Loteries, la Société des casinos du Québec (SCQ) et la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ), ont intégré des actions du PCR dans leur plan d'action 2017-2018.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

1.1 1.2



1 11



1 2



1

**8**

critères d'analyse de RSE sont retenus pour nos projets.

SOUS-ACTION 2.2

Soutenir les initiatives de commercialisation responsable

INDICATEUR

Pourcentage d'employés qui voient des actions concrètes de commercialisation responsable dans leur entreprise

CIBLE

60 % d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Cette sous-action a été revue pour l'exercice 2018-2019. Nous avons fait un sondage officiel en avril et mai 2018 pour obtenir le pourcentage d'employés qui observent concrètement des actions de commercialisation responsable dans l'entreprise. Les résultats de cette sous-action seront publiés en 2018-2019.

Nous avons tout de même mis en place plusieurs mesures pour contribuer à cette sous-action :

- Nous avons retenu huit critères d'analyse de responsabilité sociétale d'entreprises (RSE), inspirés de la démarche *Lean*, qui permettent d'évaluer les impacts sociaux, environnementaux et économiques : ressources, qualité, délais, parties prenantes, transport, inventaire, déplacement et adhésion sociale. Ces critères font l'objet d'une démarche d'intégration à la SCQ, à l'approvisionnement, aux technologies de l'information (TI) et à l'immobilier.
- Au cours de l'année, et afin de répondre aux attentes de nos employés, nous approfondirons les besoins des secteurs d'activité en vue de développer les compétences et les habiletés pertinentes à différentes fonctions pour faciliter le déploiement des meilleures pratiques écoresponsables.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

1.1 1.4



16



1



1

**97 %**

des employés sont sensibilisés ou formés en matière de jeu responsable.

SOUS-ACTION 2.3

Poursuivre nos efforts de sensibilisation et de formation en matière de jeu responsable auprès de nos employés

INDICATEUR

Pourcentage d'employés formés en jeu responsable

CIBLE

95 % des employés actifs

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La formation actuelle, soit le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu problématique, est donnée en salle. Elle sera revue et offerte en ligne sous la forme d'une formation continue.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

1.4



16



1



1



OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

OPTIMISER LES MESURES DE JEU RESPONSABLE, À CHAQUE ÉTAPE DE NOS ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION

ACTION 3 : Assurer une offre dynamique et compétitive intégrant les principes du jeu responsable



SOUS-ACTION 3.1

Prendre en compte les principes du jeu responsable lors du processus de conception, d'approbation et d'évaluation de nos jeux

INDICATEUR

Implantation d'un processus révisé

CIBLE

Mars 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Puisque 100 % des nouveaux jeux prennent en compte les principes du jeu responsable, nous avons déterminé un nouvel indicateur et une nouvelle cible visant plutôt l'amélioration du processus.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE



ACTION 4 : Veiller au respect du cadre de commercialisation responsable par nos détaillants, sensibiliser les joueurs à de bonnes habitudes de jeu dans nos établissements et intervenir auprès des joueurs présentant des difficultés



SOUS-ACTION 4.1

Valoriser l'amélioration des pratiques de nos détaillants en commercialisation responsable

INDICATEUR

Pourcentage des bars et brasseries dont au moins un employé a suivi la formation *Ici, on carte!*

CIBLE

70 % des bars et brasseries

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Nous avons élaboré une nouvelle formation pour les propriétaires et les employés des bars et brasseries qui offrent de la loterie vidéo. Elle sera donnée au cours de l'exercice 2018-2019.
- Nous avons fixé un nouvel indicateur et une nouvelle cible pour cette sous-action. Ils sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE



SOUS-ACTION 4.2

Augmenter la portée de nos outils de sensibilisation dans nos établissements

INDICATEUR

Nombre de contacts avec des clients dans les Centres du hasard

CIBLE

Augmentation de 20 % d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le nombre de contacts établis avec des clients pour l'exercice 2017-2018 représente une augmentation de 125 % par rapport à la cible.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE



**SOUS-ACTION 4.3**

Poursuivre nos mesures de soutien auprès des joueurs présentant des difficultés

INDICATEUR

Pourcentage de nouveaux clients autoexclus intéressés par au moins l'un de nos services d'aide

CIBLE

20 % des clients autoexclus d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Afin qu'un plus grand nombre de clients autoexclus se montrent favorables à l'aide et au soutien disponibles, un projet pilote a été réalisé au Casino du Lac-Leamy. Il offrait aux clients autoexclus la possibilité de bénéficier du téléconseilling donné par notre partenaire Jeu : aide et référence. À la suite du succès du projet pilote, qui s'est terminé en novembre 2017, le téléconseilling sera offert dans les quatre casinos et les deux salons de jeux.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

ACTION 5 : Concevoir et communiquer de l'information pertinente afin que les joueurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées quant à leur participation et qu'ils puissent se divertir sans perdre le contrôle de leurs habitudes de jeu

**SOUS-ACTION 5.1**

Améliorer le taux de pénétration de l'information relative au jeu responsable auprès des joueurs

INDICATEUR

Pourcentage de joueurs qui connaissent les messages de base du jeu responsable

CIBLE

65 % d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'évaluation du taux de pénétration a été réalisée par un sondage de Léger en février 2018.
- De nouvelles capsules de sensibilisation seront diffusées sur le Web et les médias sociaux en juin 2018.
- Une nouvelle cible a été fixée et s'applique depuis le 1^{er} avril 2018.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3****ASSURER L'INTÉGRITÉ DE NOS JEUX ET DE LEURS CANAUX DE DISTRIBUTION**

ACTION 6 : Communiquer les règles de tous nos jeux et produits

**SOUS-ACTION 6.1**

Divulguer les règles de tous nos jeux ou produits sur les billets de loterie, sur Internet, dans tous nos établissements de jeux ou dans nos points de vente

INDICATEUR

Pourcentage de jeux dont les règles sont disponibles pour les joueurs (en ligne, chez nos détaillants ou dans nos établissements)

CIBLE

100 % des jeux

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les règles des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'exercice 2017-2018 sont disponibles dans les casinos, en ligne, dans les établissements de jeux et chez les détaillants.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

ACTION 7 : Mettre en place des mesures d'encadrement qui assurent le respect de ces règles

Nous avons conservé
la certification de la

WLA

SOUS-ACTION 7.1

Maintenir des systèmes de management de la sécurité de l'information (SMSI) et assurer l'application des meilleures pratiques en matière de sécurité et d'intégrité

INDICATEUR

Certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association (WLA) (certification à la norme ISO/CEI 27001)

CIBLE

Maintien de la certification (suivi annuel et renouvellement tous les trois ans)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'action 7 indique les gestes à poser pour assurer le respect des règles des jeux et des produits.
- La certification Standard de contrôle de sécurité de la WLA a été renouvelée au printemps 2017. La certification ISO/CEI 27001 est un prérequis à la certification de la WLA.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



100 %

de nos installations
bénéficient d'un suivi des
mesures de sécurité.

SOUS-ACTION 7.2

Maintenir des mesures de sécurité destinées à la protection des actifs et des jeux de la Société (surveillance, analyse, vigie, respect des écrits officiels)

INDICATEUR

Suivi des mesures

CIBLE

100 % de nos installations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des mesures de suivi de sécurité qui assurent la protection de nos actifs et l'intégrité de nos jeux sont mises en place dans toutes nos installations.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**ACTION 8 :** Assurer que tous les joueurs sont traités sur un pied d'égalité

100 %

des nouveaux jeux
sont conformes.

SOUS-ACTION 8.1

Faire certifier nos processus, jeux et générateurs de nombres aléatoires selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont nous nous sommes dotés, par des firmes externes spécialisées et indépendantes

INDICATEUR

Pourcentage de conformité des nouveaux jeux

CIBLE

100 %

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'exercice 2017-2018 dans les casinos, à lotoquebec.com et à la SEJQ (appareils de loterie vidéo dans les bars et brasseries, et dans les salons de jeux) sont conformes.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



**SOUS-ACTION 8.2**

Assurer le maintien des standards minimaux de contrôle des processus clés de loterie, selon le standard de la Société de la Loterie Interprovinciale (SLI)

INDICATEUR

Attestation de la SLI

CIBLE

Maintien de l'attestation

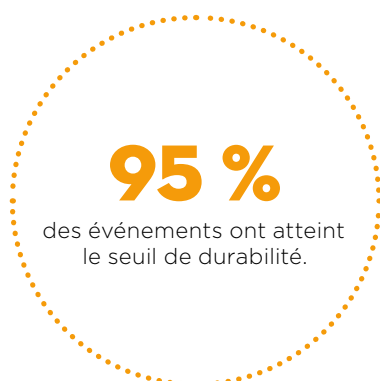
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le processus annuel de certification à l'égard de la conformité aux normes de la SLI a été mené à terme avec succès en mars 2018.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4**

POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE NOTRE PERFORMANCE GLOBALE

ACTION 9 : Contribuer au dynamisme des communautés et améliorer la performance de nos programmes sociétaux**SOUS-ACTION 9.1**

Optimiser les bénéfices de nos commandites pour notre organisation et la collectivité

INDICATEUR

Pourcentage d'événements ayant obtenu le seuil de durabilité

CIBLE

85 % des événements commandités

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Au total, 95 % des événements ciblés ont atteint le seuil de durabilité pour l'exercice 2017-2018. Ce seuil est établi en fonction d'un pointage attribué aux mesures appliquées.

- La performance de cet indicateur reflète les efforts déployés par les événements commandités pour améliorer, en continu, leurs pratiques de gestion responsable.
- En plus d'encourager la tenue d'événements écoresponsables, nous avons renouvelé notre certification de la norme en gestion responsable d'événements (BNQ 9700-253), qui permet de classer les pratiques des événements selon un niveau d'excellence de 1 à 5 et d'en faire la promotion. Par ailleurs, encore cette année, nous avons participé à l'organisation du concours *Les Vivats, les prix Loto-Québec pour les événements responsables*.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**SOUS-ACTION 9.2**

Optimiser la diffusion des œuvres de la Collection Loto-Québec (en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec)

INDICATEUR

À déterminer

CIBLE

À déterminer

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'indicateur et la cible seront revus au cours de l'exercice 2018-2019, à la suite du dépôt de la nouvelle politique québécoise de la culture.

- Depuis l'adoption du PCR en 2015, les modes de diffusion des œuvres de la Collection ont évolué. Les œuvres sont principalement exposées dans des parcours artistiques au sein de nos établissements. Nous avons fait appel à des commissaires externes pour choisir les œuvres de ces parcours, qui s'ajoutent à l'offre de divertissement des casinos. Le nombre de visites directement attribuables aux œuvres est difficile à déterminer. Toutefois, la Collection est accessible à tous les visiteurs, soit à plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



ACTION 10 : Assurer une gestion efficace et efficiente de nos ressources**12,5 M\$**

ont été économisés grâce à la commercialisation responsable.

SOUS-ACTION 10.1

Implanter un système d'amélioration continue en commercialisation responsable et rendre compte de ses effets sur l'environnement et la société

INDICATEUR

Dollars économisés à l'aide de la démarche de commercialisation responsable

CIBLE

Économies de 20 M\$ grâce à l'approche de commercialisation responsable d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les économies réalisées ici sont incluses dans notre portefeuille global d'optimisation. Par exemple, mentionnons la récupération des équipements informatiques qui traitent les données des terminaux de jeu chez les détaillants. En revendant ces équipements, nous avons réalisé des économies importantes et leur avons donné une deuxième vie. Les gestionnaires ont aussi été sensibilisés aux impacts financiers de la gestion écoresponsable.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

1.1 1.2



1



1 4

**ACTION 11 :** Optimiser nos initiatives en matière d'acquisition, d'opération et de gestion des infrastructures**100 %**
des projets ont été bonifiés.**100 %**

des appels d'offres ont été évalués.

SOUS-ACTION 11.1

Développer, pour nos projets et appels d'offres, des critères de commercialisation responsable ainsi que des synergies afin de réduire les coûts et les impacts

INDICATEURS

- Nombre de projets ayant été bonifiés
- Pourcentage d'appels d'offres de produits et de services évalués (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation) afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

CIBLES

- 100 % des projets structurants
- 100 % des appels d'offres

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le nombre de projets structurants pour l'exercice 2017-2018 s'élève à 19.
- Nous avons effectué 92 appels d'offres au cours de l'exercice 2017-2018 (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation).

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

1.1



8 9



2 4

**SOUS-ACTION 11.2**

Mettre en place une démarche d'amélioration de nos pratiques en matière de technologies de l'information et de la communication

INDICATEUR

Nombre d'améliorations mises en place en fonction d'un référentiel connu en éco-TIC

CIBLE

10 améliorations d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La grille d'analyse des huit critères de RSE est maintenant à la disposition des employés de la Vice-présidence corporative aux technologies de l'information, de son bureau de projet ainsi que de Technologies Nter. Le nombre d'améliorations réalisées depuis 2016 s'élève à neuf.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

1.2



10 11



2



4



**SOUS-ACTION 11.3**

Renforcer le système de gestion de la performance globale de nos infrastructures

INDICATEUR

Certifications BOMA BEST

CIBLE

Certification Argent pour les bâtiments visés¹

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Deux certifications faisaient l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2017-2018 : celle du centre informatique Pierre-De Coubertin, qui a obtenu la certification Argent, et celle du Casino de Mont-Tremblant, qui a obtenu la certification Or.

- Le Casino de Mont-Tremblant est le premier casino du Canada à atteindre ce niveau de performance dans la version 3.0 de BOMA BEST. Cette certification est décernée aux immeubles et entreprises qui se démarquent au sein de l'industrie de l'immobilier du Québec pour leur excellente gestion environnementale. Cela comprend notamment la gestion des déchets, la consommation d'eau et d'énergie et la qualité de l'air. Les actions écoresponsables du Casino témoignent de sa volonté d'offrir un environnement de qualité, tant aux clients qu'aux employés.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**ACTION 12 :** Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable²**SOUS-ACTION 12.1**

Mettre en valeur nos actions de commercialisation responsable

INDICATEUR

Développement et implantation de la stratégie de communication de nos actions

CIBLE

Mars 2019

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Devant un nombre grandissant de communications liées à la commercialisation responsable, nous avons opté pour l'élaboration et l'implantation d'une stratégie distincte sur le sujet.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

¹ Les bâtiments visés sont : le 500, rue Sherbrooke Ouest, le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, le centre informatique Pierre-De Coubertin, le Salon de jeux de Trois-Rivières, les casinos de Montréal, de Charlevoix, du Lac-Leamy et de Mont-Tremblant, et le Hilton Lac-Leamy.

² La sous-action 12.2 a été retirée. Le nombre de visites de la section Responsabilité d'entreprise de notre site Web n'offrait pas un échantillon satisfaisant pour mesurer l'indicateur.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

FAVORISER LE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES DANS UNE VISION DE COMPLÉMENTARITÉ DES RÔLES

ACTION 13 : Bonifier nos relations avec nos parties prenantes¹

2

nouveaux projets en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche.

764

employés impliqués dans le collectif Tous gagnants.

10

nouveaux projets en lien avec des causes et d'autres parties prenantes.

SOUS-ACTION 13.1

Développer des projets permettant de bonifier nos programmes sociétaux en lien avec nos parties prenantes

INDICATEURS

- Nombre de nouveaux projets en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche
- Nombre d'employés impliqués dans le collectif Tous gagnants
- Nombre de nouveaux projets en lien avec des causes et d'autres parties prenantes

CIBLES

- 5 d'ici 2020
- 1 200 employés par année
- 5 d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Les nouveaux projets réalisés en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche sont les projets de recherche sur le bingo électronique et sur le jeu en ligne.
- Un total de 540 employés provenant de Loto-Québec, à l'exception de la SCQ, se sont impliqués dans le collectif Tous gagnants. Le total pour la SCQ s'élève à 224 employés en date de janvier 2018. Ils ont pris part à diverses activités, dont les opérations « Père Noël » et « sacs à dos » ainsi que les collectes de denrées pour les organismes Moisson partenaires.
- Les 10 nouveaux projets en lien avec des causes et d'autres parties prenantes concernent les activités ou les organismes suivants : Défi têtes rasées de Leucan; Fondation Les Petits Rois au siège social; Fondation Les Petits Rois au Casino de Montréal; legs à la communauté à La Malbaie (Collection Loto-Québec); foire Papier 2017 (Association des galeries d'art contemporain); Festival Chromatic (MASSIVart); Fondation pour l'alphabétisation (programme *La lecture en cadeau*); Fondation Jasmin Roy; Alice & Smith et Fondation Jean Lapointe; et Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (analyse des synergies entre l'art visuel et l'art contemporain).

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



¹L'ancienne sous-action 13.1 a été retirée. Compte tenu que nous intégrons les notions liées à la commercialisation responsable dans un grand nombre de communications, cette mesure n'était plus adéquate.

DÉFINITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



OBJECTIFS

- 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
- 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (MO)
- 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie



RÉSULTATS RECHERCHÉS

- 1 La réalisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles
- 4 Diminution de 10 % des émissions de GES (gaz à effet de serre) des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010
- 5 La réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable
- 7 La réalisation de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables
- 8 L'intégration de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable
- 9 L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO
- 10 La mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les MO
- 11 L'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable
- 16 La formation sur les pratiques en matière de développement durable
- 17 La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique
- 30 La diffusion d'informations et la sensibilisation du public à la consommation responsable



ACTIVITÉS INCONTOURNABLES

- 1 Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable
- 2 Prise en compte des principes de développement durable
- 3 Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable



DOMAINES D'INTERVENTION

- 1 Activités courantes de gestion administrative
- 3 Bâtiments et infrastructures
- 4 Technologies de l'information et des communications
- 6 Marchés publics

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- b) « Association » : regroupement de personnes ayant un but commun autre que la réalisation de bénéfices pécuniaires à partager entre les membres;
- c) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses Filiales;
- d) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- e) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- f) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- g) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- h) « Contrat » : un contrat projeté;
- i) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- j) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- k) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une Association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- l) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

- m) «Personnes liées» : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
- i le sang;
 - ii le mariage;
 - iii l'union civile;
 - iv l'union de fait;
 - v l'adoption;
- aux fins du présent Code, lui sont également liés :
- vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- n) «Filiale» : une filiale à part entière de la Société;
- o) «Information confidentielle» : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- p) «Loi» : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- q) «Société» : Loto-Québec et ses Filiales.

2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses Filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement sur la régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.

- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'informations par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.
- Le président du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une Association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

- 4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1 m) qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce Contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le Contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le Contrat ou la question concernée en acquiert un;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le Contrat déjà conclu;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un Contrat ou une question à l'étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le Contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du Contrat ou la décision concernée; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un Contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses Filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.10.1 Le Dirigeant doit dénoncer tout Contrat à des fins personnelles qu'il entend conclure avec une Entreprise qu'il sait être un fournisseur de la Société, et ce, dans chacun des cas suivants :

- a) Si le Dirigeant ou la direction à laquelle il est rattaché au sein de la Société a été ou est en relation d'affaires avec ce fournisseur;
- b) S'il est susceptible de tirer un quelconque avantage en raison de son statut de Dirigeant dans le cadre de la négociation du Contrat avec ce fournisseur;
- c) Si la conclusion du Contrat est susceptible de le placer dans une situation de Conflit d'intérêts; ou
- d) Si, dans l'exercice de ses fonctions, il est en contact avec des représentants de ce fournisseur.

Sont exclus de la présente obligation de divulgation les Contrats usuels conclus avec une entreprise de service public tel que le service d'électricité ou les services de communications (téléphonie résidentielle, télévision ou Internet) de même que les Contrats visant l'obtention de services professionnels.

Le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise ci-dessus par écrit au président et chef de la direction avant la conclusion du Contrat avec le fournisseur en précisant le nom du fournisseur visé, la nature du Contrat et sa valeur. Si toutefois le Dirigeant concerné est le président et chef de la direction, la divulgation doit être faite au président du Conseil.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il ou une Personne liée vivant sous le même toit :
 - détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles il ou une Personne liée vivant sous le même toit détient moins de cinq pourcent des titres;

- assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- b) à sa connaissance, le nom de toute Entreprise dans laquelle toute Personne liée :
- détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles la Personne liée détient moins de cinq pourcent des titres;
 - assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- c) à sa connaissance, la nature de tout lien entre les Entreprises visées aux paragraphes qui précèdent et la Société; et
- d) le nom de toute Association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette Association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur ne peut notamment accepter de la Société ou d'une Filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses Filiales;
 - e) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.

5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.

5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;

- la date ou la période de survenance de la violation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- 5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.
- 5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.
- Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.4, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.
- 6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.
- L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.
- 6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.
- 6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.
- 6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES ET LOIS

POLITIQUE LINGUISTIQUE LA QUALITÉ DE LA LANGUE : UNE PRIORITÉ

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale, et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DE CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site Web de Loto-Québec.

LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Loto-Québec a adopté une politique favorisant la divulgation des actes répréhensibles. Cette politique s'ajoute aux autres mécanismes déjà en place à cet effet dans la Société, comme les codes d'éthique et la ligne de signalement. Aucune déclaration n'a été produite durant l'exercice.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le Gouvernement du Québec a adopté le 5 décembre 2014 la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Comme l'indique son titre, la Loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment par des mesures de planification de la main-d'œuvre ainsi que de contrôle des effectifs et des contrats de services.

Durant l'exercice 2014-2015, conformément à la Loi, Loto-Québec a adopté une directive sur la conclusion des contrats de services et l'a soumise au Conseil du trésor. Ainsi, pour l'année financière 2017-2018, la présidente et chef de la direction de Loto-Québec a autorisé la conclusion de 57 contrats de services de plus de 25 000 \$, pour une valeur totale de 15 183 204 \$. Aucun de ces contrats n'a été conclu avec une personne physique.

EFFECTIF DE LOTO-QUÉBEC* AU 31 MARS 2018

Catégorie	Heures rémunérées			Nombre d'employés
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total	
Personnel d'encadrement	196 175	953	197 128	110
Personnel professionnel	920 181	19 883	940 064	519
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	583 076	13 812	596 887	336
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	40 630	1 972	42 603	21
Étudiants et stagiaires	12 356	52	12 408	6
Total	1 752 418	36 672	1 789 090	992

* À l'exclusion des filiales

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le total de l'effectif n'a pas excédé la cible fixée par le gouvernement.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Nombre total de demandes reçues du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

171

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS

	Demande d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
Délai de traitement			
De 0 à 20 jours	4	78	0
De 21 à 30 jours	57	25	0
31 jours et plus (le cas échéant)	5	1	0
Total	66	104	0

170¹

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DE LA DÉCISION RENDUE

	Demande d'accès		Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Décision rendue				
Acceptée (entièrement)	25	58	0	
Partiellement acceptée	19	9	0	21, 22, 23, 24, 28, 29, 32, 37, 39, 42, 53, 54, 57, 87.1, 137.1, art. 9 de la Charte des droits et libertés
Refusée (entièrement)	7	17	0	
Autres	15	20	0	

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information

5

Nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable

0

Les statistiques présentées ci-dessus ne concernent que les demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Les demandes de renseignements par assignation, ordonnance ou en vertu du pouvoir conféré par une loi ne sont pas comptabilisées.

Durant l'exercice 2017-2018, la Société, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, a procédé à la divulgation volontaire de renseignements sur son site Web.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous la gouverne du comité de gestion de l'information, les principes de protection des renseignements personnels ont été communiqués par des formations, par des communications aux employés et dans le cadre de dossiers précis. Les directives en cette matière ont également été revues.

¹ Les demandes traitées sont celles pour lesquelles une réponse a été fournie au cours de l'exercice. Le délai de traitement d'une demande peut s'échelonner sur 30 jours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



HÉLÈNE F. FORTIN, MONTRÉAL
FCPA, FCA, IAS.A.

Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec
Associée
LF&B CPA inc.

Renouvellement du mandat : 27 juin 2017
Échéance du mandat : 26 juin 2021

Présidente des comités des affaires commerciales et d'audit et membre des comités des ressources humaines, et de gouvernance et d'éthique

Titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction *magna cum laude*, en administration des affaires – spécialisation en comptabilité et en finance – de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada, et a assisté le jury d'évaluation interprovincial de cette association pendant plus de 30 ans, tout en enseignant la comptabilité et la certification dans plusieurs universités québécoises. Elle siège à de nombreux conseils d'administration de grandes entreprises et de divers organismes, soit ceux de l'Université Concordia, de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec), de la UBS Bank (Canada) et de VoiceAge, à titre de présidente ou à la présidence des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice de divers ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



LYNNE ROITER, MONTRÉAL

Présidente et chef de la direction de Loto-Québec

Nomination : 8 août 2016
Échéance du mandat : 31 mai 2019

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle a précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. De novembre 1996 au 31 mai 2017, elle a occupé le poste de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. M^{me} Roiter est présidente et chef de la direction depuis le 31 mai 2017, poste qu'elle occupait par intérim depuis août 2016. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.

**ALAIN ALBERT, MAGOG**

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017**Échéance du mandat : 6 juin 2021**

*Président du comité des ressources humaines
et membre du comité des affaires commerciales*

Alain Albert est titulaire d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (maintenant Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. De 2007 à 2017, il a été membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y a présidé le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et a fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.

**DONALD M. BASTIEN, MONTRÉAL**

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017**Échéance du mandat : 6 juin 2020**

*Président du comité de gouvernance et d'éthique (depuis
le 17 avril 2018) et membre des comités des ressources
humaines et des affaires commerciales*

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège au conseil d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary et au conseil des gouverneurs de cet hôpital. Il a aussi été président du comité consultatif de RC média et a siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : celui de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, celui de TQS de 2001 à 2008 et celui de Canal Évasion de 2001 à 2005.



MARIE CÔTÉ, MONTRÉAL
ASC

Conseillère en développement d'entreprises

Nomination : 14 mars 2018

Échéance du mandat : 13 mars 2022

*Membre des comités d'audit et des affaires commerciales
(depuis le 14 mars 2018)*

Administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, Marie Côté a obtenu un diplôme d'honneur de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal en 2010. Au cours de sa carrière, elle a occupé plusieurs postes de gestion au sein de grandes entreprises du milieu des médias et du divertissement telles que Rodeo FX, la Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil.



HUGO DELORME, MONTRÉAL

Président
Mercure conseil

Nomination : 14 mars 2018

Échéance du mandat : 13 mars 2022

*Membre des comités de gouvernance et d'éthique, et
des affaires commerciales (depuis le 14 mars 2018)*

Hugo Delorme a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion de HEC Montréal en 2010 et est diplômé du programme EMBA McGill – HEC depuis 2016. Il a été associé et directeur du groupe Affaires publiques au cabinet de relations publiques NATIONAL, où il a travaillé pendant plus de 10 ans. M. Delorme a ensuite occupé le poste de premier directeur des services corporatifs à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN). En 2018, il a lancé sa propre firme de services-conseils, Mercure conseil. Il siège au conseil de la Société de la Place des Arts de Montréal en plus d'agir à titre de vice-président de la Fondation de la Place des Arts.



DOMINIQUE GAUTHIER, QUÉBEC
ASC

Administratrice de sociétés

Nomination : 14 mars 2018

Échéance du mandat : 13 mars 2022

Membre des comités des ressources humaines et des affaires commerciales (depuis le 14 mars 2018)

.....

Dominique Gauthier détient une maîtrise en relations industrielles de l'Université Laval. Administratrice à la retraite, elle a commencé sa carrière à titre de gestionnaire dans le secteur des pêches. Elle détient près de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1988 à 2016, elle a travaillé au Secrétariat du Conseil du trésor, où elle a gravi les échelons jusqu'au poste de secrétaire associée à la coordination intersectorielle des négociations dans les secteurs public, parapublic et péripublic. En 2014, M^{me} Gauthier a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Reconnue par le Gouvernement du Québec, elle peut siéger à des conseils pour régler des différends dans le domaine municipal.



NATHALIE GOODWIN, MONTRÉAL
LL. B., ASC

Avocate et associée
Agence Goodwin

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017

Échéance du mandat : 6 juin 2021

Membre des comités des ressources humaines, des affaires commerciales et d'audit

.....

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'Agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de Goodwin Management. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI Canada) de 1995 à 1998 et à celui de la Société générale de financement de 2009 à 2010. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Depuis juillet 2017, elle siège au conseil d'administration du Théâtre Outremont.



ANIE PERRAULT, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
LL. L., ASC

Directrice générale
BIOQuébec

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2020

Membre des comités des ressources humaines (jusqu'au 19 avril 2018), de gouvernance et d'éthique (depuis le 19 avril 2018), et des affaires commerciales

.....

Anie Perrault a obtenu son diplôme en droit à l'Université d'Ottawa en 1992. Elle a ensuite pratiqué chez Phillips & Vineberg (maintenant Davies Ward Phillips & Vineberg) de 1992 à 1995, se spécialisant dans le contentieux des affaires civiles et commerciales et le droit du travail. M^{me} Perrault possède plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs public et privé, notamment dans le domaine des communications et des affaires publiques pour la recherche génomique et la biotechnologie. Elle a occupé plusieurs postes stratégiques sur la scène nationale au fil des ans. De 2001 à 2006, elle a été vice-présidente de Génome Canada. Actuellement directrice générale de BIOQuébec et juge administrative du Tribunal canadien des droits de la personne, M^{me} Perrault est aussi membre des conseils d'administration de Génome Québec, de l'Université de Sherbrooke et de la Fondation Jeanne-Mance. Elle a de plus siégé au comité d'éthique à la recherche de Génome Québec. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Éluë conseillère de la municipalité de Bromont en 2009, elle a occupé ce poste pendant plus de cinq ans. Elle a également été vice-présidente du Réseau des élués municipales de la Montérégie-Est, qui encourage l'engagement des femmes en politique municipale. Enfin, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale du très honorable Joe Clark, et conseillère politique d'élus fédéraux de 1989 à 2000.



MARIE-CHRISTINE TREMBLAY, MONTRÉAL
LL. L.

Secrétaire générale et vice-présidente
à la direction juridique de Loto-Québec

.....

Après avoir obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université McGill, Marie-Christine Tremblay se tourne vers des études en droit. Elle est ensuite embauchée au ministère de la Justice, où elle pratique durant quelques années. M^{me} Tremblay fait son entrée à Loto-Québec en 1988 comme avocate à la Direction corporative des affaires juridiques. On lui confie la direction du secrétariat corporatif en 1998, puis celle des affaires juridiques en 2006. En 2017, elle est nommée secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le conseil d'administration de Loto-Québec (ci-après appelé « conseil ») veille à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil suit l'avancement des actions en matière de responsabilité sociétale. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil est soutenu par trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Il peut créer d'autres comités, au besoin. Il a ainsi formé le comité des affaires commerciales en 2008-2009. Chacun des comités fait des recommandations au conseil selon son domaine d'expertise.

Les comités permanents doivent procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'approuver les modifications requises.

COMPOSITION

Au 31 mars 2018, le conseil était composé de neuf membres – six femmes et trois hommes – nommés par le Gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception de la présidente et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil sont prévues au début de l'exercice financier et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'exercice. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des différents comités varie selon les besoins.

Au cours de l'année financière 2017-2018, le conseil s'est réuni huit fois, en personne ou par conférence téléphonique. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2018

Membres	Conseil d'administration	Comité d'audit		Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des affaires commerciales
	Ordinaires 8	Ordinaires 5	Extraordinaire 1	Ordinaires 4	Ordinaires 4	Ordinaires 2
Hélène F. Fortin	8/8	5/5	1/1	4/4	4/4	2/2
Alain Albert	8/8	–	–	–	4/4	2/2
Donald M. Bastien	8/8	–	–	–	4/4	2/2
Marie Côté	1/1	–	–	–	–	–
Hugo Delorme	1/1	–	–	–	–	–
Lynda Durand	6/6	–	–	4/4	–	1/1
Jean André Élie	6/7	5/5	1/1	–	–	2/2
Dominique Gauthier	1/1	–	–	–	–	–
Nathalie Goodwin	7/8	5/5	1/1	–	4/4	2/2
Mel Hoppenheim	4/7	–	–	1/4	2/3	1/2
Serge LeBel	6/7	4/5	1/1	4/4	–	2/2
Anie Perrault	8/8	–	–	–	4/4	2/2

Les absences sont justifiées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le Gouvernement du Québec, et elle est indexée conformément à celui-ci.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin ^{1, 2, 3, 4 et 5}	52 339,00 \$
Alain Albert ^{3 et 4}	19 025,06 \$
Donald M. Bastien ^{2, 3 et 4}	20 083,00 \$
Marie Côté ^{1 et 4}	1 063,25 \$
Hugo Delorme ^{2 et 4}	1 063,25 \$
Lynda Durand ^{2, 4 et 5}	16 241,25 \$
Jean André Élie ^{1 et 4}	17 272,99 \$
Dominique Gauthier ^{3 et 4}	872,54 \$
Nathalie Goodwin ^{1, 3 et 4}	20 674,00 \$
Mel Hoppenheim ^{2, 3 et 4}	13 726,99 \$
Serge LeBel ^{1, 2 et 4}	19 045,99 \$
Anie Perrault ^{3 et 4}	17 719,00 \$
	199 126,32 \$

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2017-2018 et des principaux projets en cours. Le conseil a approuvé le rapport annuel 2016-2017⁶ et le plan d'action 2018-2019.

Voici un aperçu des sujets traités durant la dernière année :

- Le plan d'action du réseau d'appareils de loterie vidéo;
- Les dispositions sur le filtrage des sites de jeu en ligne illégaux et la bonification du site de Loto-Québec;
- La tenue du sommet du G7 à Charlevoix;
- Le projet pilote de bingo électronique;
- Les travaux internes sur le client de demain;
- La création de quatre pôles d'expertise;
- Le suivi des développements en technologies de l'information (TI).

En outre, au cours du dernier exercice, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des établissements de jeux, y compris le jeu en ligne.

Un rapport sur l'avancement des initiatives en matière de responsabilité sociétale prévues dans le plan de commercialisation responsable 2015-2020 a été fait à chacune des rencontres du conseil.

Pour l'exercice financier 2017-2018 :

¹ Comité d'audit

² Comité de gouvernance et d'éthique

³ Comité des ressources humaines

⁴ Comité des affaires commerciales

⁵ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

⁶ Lors de sa réunion du 30 mai 2018, le conseil a approuvé le rapport annuel 2017-2018.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

À chacune de ses réunions, le conseil a assisté à une présentation des résultats financiers et de leurs faits saillants. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2017¹ et les budgets de fonctionnement 2018-2019.

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a recommandé au Gouvernement du Québec de retenir la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de coauditeur externe pour les exercices financiers clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020.

Toujours sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les champs de compétence de ce comité.

Après chacune des réunions du comité d'audit, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2017-2018, le conseil s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance. Il a reçu la confirmation, après révision par le comité de gouvernance et d'éthique, qu'aucun changement n'était requis aux règles de gouvernance de la Société, au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales ni au programme d'accueil des nouveaux membres.

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu la composition des comités et effectué la révision annuelle de son fonctionnement.

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tout au long de l'année financière 2017-2018, le conseil a effectué le suivi de diverses politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2018-2019. Il a également approuvé la rémunération de la présidente et chef de la direction et des cadres supérieurs. De plus, il a entériné les résultats du programme de rémunération incitative pour 2016-2017 et les modalités d'application du programme pour 2017-2018, et ce, pour les employés visés.

Toujours sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé les termes des mandats de négociation des conventions collectives des unités syndicales de la CSN.

Le conseil a recommandé au Gouvernement du Québec la nomination de M^{me} Lynne Roiter à titre de présidente et chef de la direction de Loto-Québec. Il a aussi approuvé, sur recommandation du comité des ressources humaines, la nomination de la secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique.

Un membre du conseil a continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ comme représentant du conseil.

Par ailleurs, le conseil a donné son aval au plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les champs de compétence de ce comité.

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

¹ Lors de sa réunion du 30 mai 2018, le conseil a approuvé, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité d'audit soutient le conseil en surveillant l'intégrité de l'information financière et les contrôles internes de la Société. Le comité suit le processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et supervise les activités de l'Audit interne. Il agit comme lien de communication entre les coauditeurs externes, l'Audit interne et le conseil. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2018, le comité d'audit était composé de trois membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Marie Côté et Nathalie Goodwin

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni six fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers 2016-2017 de la Société avec les coauditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil;
- recommandé au conseil de proposer au gouvernement de retenir la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de coauditeur externe pour les exercices financiers clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020¹ et ²;
- effectué le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS);
- recommandé au conseil d'autoriser le versement de bonis pour l'exercice 2016-2017;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;
- veillé à ce que l'Audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- approuvé le plan de travail 2017-2018 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan;
- effectué le suivi :
 - des programmes d'attestation de contrôle interne,
 - de la gestion intégrée des risques d'entreprise et du plan de gestion de crise,
 - du programme de conformité au CANAFE,
 - de la couverture d'assurances de la Société;
- effectué une surveillance des activités des groupes responsables des technologies de l'information et de la sécurité;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ La proposition de la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020. Pour l'audit des états financiers 2017-2018, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 399 997 \$.

² Lors de sa réunion du 30 mai 2018, le comité d'audit a examiné les états financiers 2017-2018 avec les coauditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil dans l'élaboration et la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités du conseil appropriés. De plus, il élabore des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, et les propose au conseil. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2018, le comité de gouvernance et d'éthique était composé de trois membres indépendants¹.

Président : Donald M. Bastien

Membres : Hugo Delorme et Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni quatre fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- procédé à un exercice permettant d'assurer la conformité des règles de gouvernance, lequel a permis de conclure que tout était conforme;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales et le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises;
- révisé :
 - la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants, et fait le suivi à cet effet,
 - le programme d'accueil des nouveaux administrateurs et le programme de formation continue des membres,
 - les profils de compétences et d'expérience des membres,
 - la composition des comités, et recommandé au conseil la nomination des membres pour chacun des comités;
- effectué la révision annuelle des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, de ses comités et de ses membres, du processus utilisé ainsi que du formulaire d'évaluation;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ Anie Perrault s'est jointe au comité de gouvernance et d'éthique le 19 avril 2018.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme rôle d'examiner les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, et de faire les recommandations nécessaires au conseil, en plus de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, et participe à la planification de la relève des dirigeants. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le Gouvernement du Québec. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2018, le comité des ressources humaines était composé de six membres indépendants.

Président : Alain Albert

Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Dominique Gauthier, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni quatre fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'approuver :
 - les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2018-2019,
 - la rémunération de la présidente et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs pour 2018-2019,
 - les résultats du programme de rémunération incitative pour 2016-2017 et les modalités d'application du programme pour 2017-2018, et ce, pour les employés visés,
 - les termes des mandats de négociation des conventions collectives des unités syndicales de la CSN,
 - la nomination de la secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique,
 - le plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi :
 - de la démarche de mobilisation des employés,
 - du programme d'identification de la relève,
 - du plan de développement des talents,
 - du programme de bénévolat d'entreprise;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Nom et titre	Salaire reçu	Rémunération incitative	Coûts d'utilisation d'automobile	Avantages accessoires ¹	Régime d'assurance collective
Lynne Roiter² Présidente et chef de la direction	353 995 \$	59 110 \$	3 352 \$	2 500 \$	2 860 \$
Kevin G. Taylor Président des opérations Société des casinos du Québec	288 949 \$	78 793 \$	12 538 \$	2 500 \$	8 360 \$
Isabelle Jean Présidente des opérations – Loteries Vice-présidente aux affaires publiques	265 693 \$	75 366 \$	8 033 \$	2 500 \$	5 804 \$
François Tremblay Président des opérations Société des établissements de jeux du Québec	248 643 \$	64 670 \$	13 252 \$	2 500 \$	7 055 \$
André Dumouchel Vice-président corporatif Ressources humaines	240 259 \$	64 758 \$	10 113 \$	2 500 \$	3 252 \$

Régime de retraite de base

Ces dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Gouvernement du Québec. La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

Ces dirigeants participent également au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois meilleures années de service avec un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

¹ Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires.

² Lynne Roiter a occupé le poste de présidente et chef de la direction de Loto-Québec par intérim jusqu'au 31 mai 2017. Elle a reçu à ce titre 10 % de son salaire de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique. Elle a été confirmée dans le poste de présidente et chef de la direction le 31 mai 2017.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé durant l'année financière 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil et avait comme mandat de discuter des affaires commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle en leur offrant des formations sur mesure concernant des sujets liés aux activités de la Société. À la fin de l'exercice 2011-2012, encore sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition du comité des affaires commerciales. Il doit maintenant être formé d'au moins trois membres indépendants. Son nouveau mandat consiste à traiter des principales affaires stratégiques de la Société; à permettre des échanges approfondis sur des sujets en matière de pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants; et à traiter de toute autre affaire que le conseil pourrait lui confier.

Au 31 mars 2018, le comité des affaires commerciales était composé de huit membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Alain Albert, Donald M. Bastien, Marie Côté, Hugo Delorme, Dominique Gauthier, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni deux fois, en personne ou par conférence téléphonique. Durant ces rencontres, il a été question du programme de transformation des TI et de la gestion des risques liés aux TI.

CONSEIL DE DIRECTION



À L'ARRIÈRE :

- Denis Daly, vice-président corporatif aux technologies de l'information
- Marie-Christine Tremblay, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique
- Michel Gasse, vice-président corporatif à l'immobilier

À L'AVANT :

- André Dumouchel, vice-président corporatif aux ressources humaines
- Lynne Roiter, présidente et chef de la direction



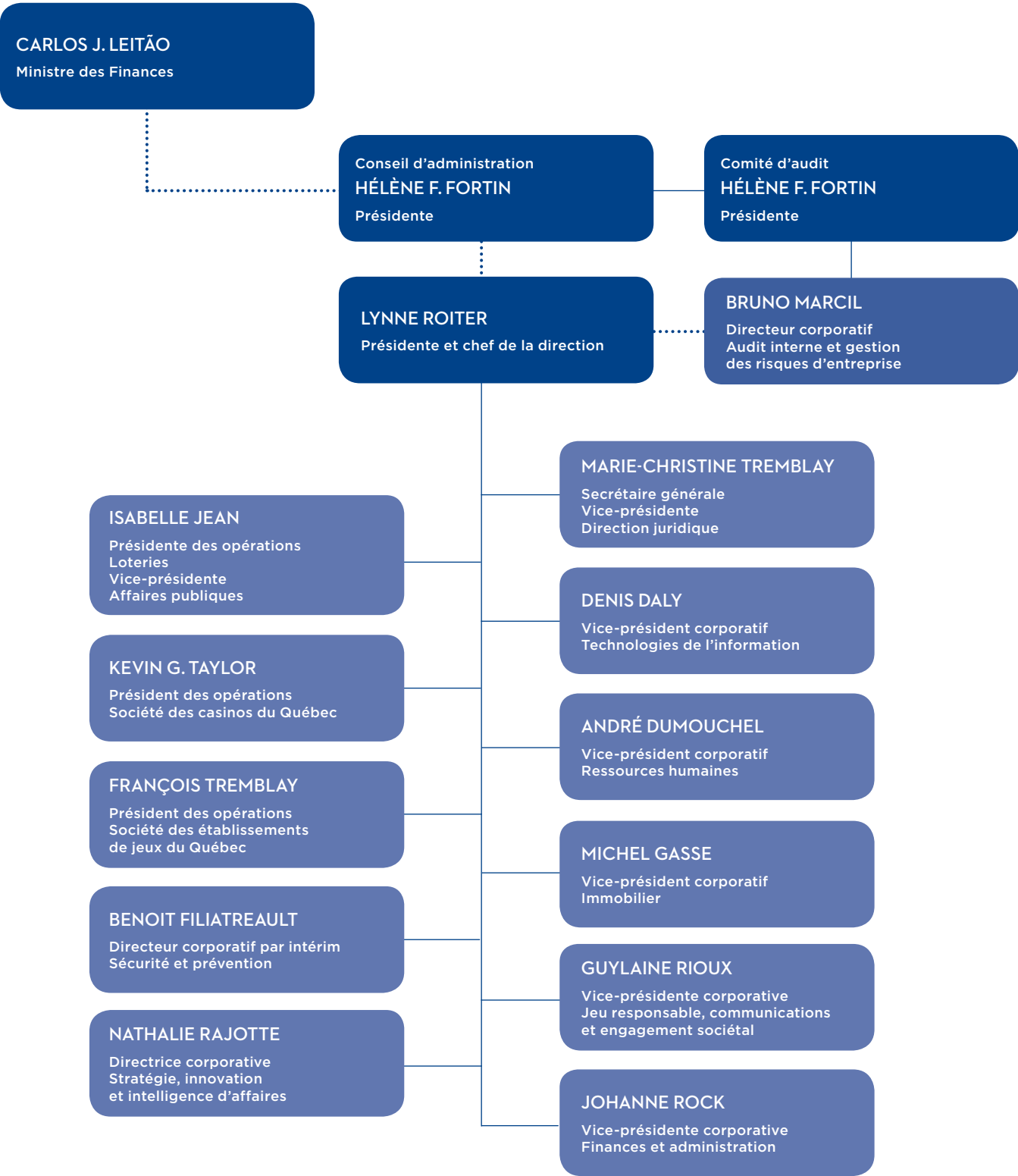
À L'ARRIÈRE :

- François Tremblay, président des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec
- Guylaine Rioux, vice-présidente corporative au jeu responsable, aux communications et à l'engagement sociétal
- Kevin G. Taylor, président des opérations de la Société des casinos du Québec

À L'AVANT :

- Johanne Rock, vice-présidente corporative aux finances et à l'administration
- Isabelle Jean, présidente des opérations – Loteries et vice-présidente aux affaires publiques

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Le Rapport annuel 2017-2018 de Loto-Québec est produit
par la Direction corporative des communications.

*An English version of this document will
be available on Loto-Québec's website*

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN (version imprimée) : 978-2-550-81339-2
ISBN (version PDF) : 978-2-550-81340-8
ISSN : 0709-5724



LOTO
QUÉBEC

lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2016 - 2019

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
VALIDE JUSQU'EN JUIN 2020